



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

29 décembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

- Arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_355 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS AREPI, géré par l'association AREPI L'ETAPE
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_356 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS 2CHOESLUNE
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_357 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS ACCUEIL de Vienne
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_358 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS ALPA, géré par la Fondation Georges BOISSEL
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_359 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Centre d'Accueil Intercommunal (CAI) géré par le CCAS de Grenoble
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_360 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS FOYER HENRI TARZE géré par le CCAS de Grenoble
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_361 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS LA BOUSSOLE, géré par le CCAS de Grenoble
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_362 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS LA HALTE, géré par l'association AREPI L'ETAPE
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_363 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS LA RELEVE
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_364 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS LA ROSERAIE, géré par l'association Les Ateliers de l'Autonomie
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_365 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS L'Appart géré par l'association ALTHEA
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_366 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Le Contentin, géré par l'association AREPI L'ETAPE
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_367 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Le Relais Ozanam
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_368 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS L'OISEAU BLEU
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_369 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS MILENA, géré par la Fondation Georges BOISSEL
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_370 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS OASIS38 géré par l'association ALTHEA
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_371 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS ODTI, géré par l'association ODTI
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_372 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS OZANAM
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_373 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS SOLIDACTION
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_385 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Grenoble France HORIZON, géré par l'Association France HORIZON
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_11_26_722 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS LE RELAIS OZANAM
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_11_26_723 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS GRENOBLE FRANCE HORIZON
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_11_26_724 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS SOLIDACTION géré par l'association SOLIDACTION
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_08_19_384 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS La Fraternité et Les Plaines gérés par l'Association Familiale Protestante
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_409 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Villa Capucine géré par l'association ACARS
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_410 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS géré par l'association Oeuvre Philanthropique d'Hospitalité et de l'Asile de Nuit
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_411 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS ANEF

- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_ 412 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS géré par l'association Entraide Pierre Valdo
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_ 413 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Foyer vers l'Avenir
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_ 414 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRSNOTRE ABRI géré par l'association NOTRE ABRI
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_ 415 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Renaître géré par l'association Renaître
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_ 416 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS géré par l'association SOS Violences Conjugales 42
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_08_19_ 432 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS ORGLOGES
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_08_19_ 433 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Maison de Rodolphe géré par l'association Foyer notre dame des sans abris
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 497 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS La Cité de Lyon géré par la fondation Armée du salut
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 498 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS HOTEL SOCIAL RIBOUD géré par l'association LAHSO
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 499 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS REGIS géré par l'association ALYNEA
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 500 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Cléberg géré par l'association ALYNEA
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 501 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS FEYZIN géré par l'association France Horizon
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 502 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS LA CHARADE géré par l'association LAHSO
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 503 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS AMICALE DU NID
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 504 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Centre Francis Feydel, géré par l'association le Mas
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 505 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS l'Orée géré par la fondation les AJD Maurice Gounon
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 506 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS RENCONTRE géré par la fondation les AJD Maurice Gounon
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 507 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS LE CAP géré par la fondation les AJD Maurice Gounon
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 508 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Les Foyers Educatifs, géré par l'association SLEA
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 509 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS TRAIN DE NUIT géré par l'association Habitat et Humanisme Rhône
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 510 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS ACCUEIL et LOGEMENT géré par l'association LAHSO
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 511 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS LA CHARDONNIÈRE, géré par l'association FNDSA
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 512 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS La Croisée-l'Etoile, géré par l'association Acolade
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 513 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS VIFF géré par l'association VIFF
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 514 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS CARTERET, géré par l'association ALYNEA
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 515 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS FOYER MAURICE LIOTARD, géré par l'association le Mas
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 516 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Point nuit géré par l'association ALYNEA
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 517 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS CAO, géré par l'association le Mas
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 518 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS la Calade, géré par l'association FNDSA

- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 519 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS RELAIS-RIVAGE, géré par l'association Relais Jeunes Charpennes
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 520 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Foyer Eugène Pons, géré par l'association FNDSA
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 521 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS le 122, géré par l'association FNDSA
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 522 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS APUS géré par l'association ARIA
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 523 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS FIL
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 524 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS ATELIERS SESAME géré par l'association Le Mas
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 525 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS AUBERGE DE FAMILLE, géré par l'association FNDSA
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_16_ 526 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS VIFF service de suite mutualisé, géré par l'association VIFF
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_11_26_ 718 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Maison de Rodolphe, géré par l'association Foyer notre dame des sans abris
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_11_26_ 719 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS FEYZIN, géré par l'association France Horizon
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_11_26_ 720 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS REGIS, géré par l'association ALYNEA
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_11_26_ 721 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS HOTEL SOCIAL RIBOUD, géré par l'association LAHSO
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_07_21_ 306 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Les Ateliers Savoyards de la Vie Active à ST ALBAN LEYSSE
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_ 333 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS TERRE SOLIDAIRE à Planaise
- arrêté DRJSCS_CHRS_2015_09_11_ 488 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS LA SASSON à St Alban Leysse

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-355

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**

du **CHRS AREPI**, géré par l'association AREPI L'ETAPE

n° SIRET 751 700 782 00012 et N° FINESS 38 080 459 1 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté n° 94-252 de la Préfecture de l'Isère en date du 20 janvier 1994, de création du CHRS AREPI, modifié par l'arrêté de transfert d'autorisation du CHRS à l'Association AREPI L'ETAPE ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises incomplètes par l'établissement le 31 octobre 2014 ;

VU la tarification d'office notifiée par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS AREPI, situé 70, rue Sidi Brahim à Grenoble (38000) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 156,00	480 741,04
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	344 489,04	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	118 096,00	
	Déficit N-2	0,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	285 641,04	480 741,04
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	185 000,00	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	6 700,00	
	Excédent N-2	3 400,00	

La tarification de l'exercice 2015 est affectée par une reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2013 à hauteur de 3 400,00 euros.

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **285 641,04 euros** (deux cent quatre vingt cinq mille six cent quarante et un euros et quatre centimes) **soit 23 803,42 euros par douzième.**

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 41020025611 tenu par le Crédit Mutuel MISTRAL à Grenoble et ouvert au nom de l'Association AREPI L'ETAPE.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-356

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS 2CHOESLUNE**, géré par l'association éponyme 2CHOESLUNE
n° SIRET 788 666 865 00019 et N° FINESS 38 001 923 2 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère du 19 septembre 2014 de création du CHRS 2CHOESLUNE, modifié par l'arrêté du 15 juin 2015, portant la capacité totale de l'établissement à 16 places ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'établissement le 31 octobre 2014 et complétées le 30 janvier 2015 concernant les nouvelles places d'hébergement d'urgence, sous statut CHRS ouvertes en 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 11 juillet 2015 de l'établissement en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS 2CHOESLUNE, situé, village mobile, boulevard St Jean de Bournay à Bourgoin-Jallieu (38300), sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 053,00	192 140,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	111 077,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	70 010,00	
	Déficit N-2	0,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	189 000,00	192 140,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 140,00	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0,00	
	Excédent N-2	0,00	

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

La tarification de l'exercice 2015 n'est affectée par aucune reprise du résultat N-2 compte tenu de l'ouverture de l'établissement en 2014.

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **189 000,00 euros** (cent quatre vingt neuf mille euros) répartie comme suit :

- **147 000,00 euros pour l'hébergement d'insertion, soit 12 250,00 euros par douzième,**
- **42 000,00 euros pour l'hébergement d'urgence, soit 3 500,00 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 00020571301 tenu par le CREDIT MUTUEL de Lyon Ouest Vaise et ouvert au nom de l'Association 2CHOESLUNE.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-357

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS Accueil de Vienne**, géré par l'association Accueil de Vienne
n° SIRET 310 160 205 00020 et N° FINESS 38 078 445 4 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère du 13 juin 1977 de création du CHRS l'Accueil de Vienne, modifié par arrêté du 28 octobre 2009 et arrêté n° 2014135-0024, portant la capacité totale de l'établissement à 38 places ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 7 juillet 2015 de l'établissement en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CHRS L'Accueil de Vienne**, situé 1 quai Anatole France à Vienne (38200) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 665,50	609 401 ,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	378 216,39	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	111 754,11	
	Déficit N-2	25 765,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	545 495,04	609 401,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	22 330,00	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	41 575,96	
	Excédent N-2	0,00	

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

La tarification de l'exercice 2015 est affectée par une reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2013 à hauteur de 25 765 euros.

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **545 495,04 euros** (cinq cent quarante cinq mille quatre cent quatre vingt quinze euros et quatre centimes) répartie comme suit :

- **461 495,04 euros pour le fonctionnement de l'hébergement d'insertion soit 38 457,92 euros par douzième,**
- **84 000,00 euros pour l'hébergement d'urgence, soit 7 000,00 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 00067262640 tenu par le Crédit Mutuel de Vienne et ouvert au nom de l'Association Accueil de Vienne et sa région.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté, conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-358

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS ALPA**, géré par la Fondation Georges BOISSEL
n° SIRET 301 012 365 et N° FINESS 38 079 569 0 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 2014349-0047 du 15 décembre 2014 de création du CHRS Accompagnement Logement de la Porte des Alpes, modifié par l'arrêté du 15 juin 2015, portant la capacité totale de l'établissement à 84 places ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'établissement le 23 octobre 2014 et complétées le 8 juin 2015 concernant les nouvelles places d'hébergement d'urgence, sous statut CHRS ouvertes en 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 6 juillet 2015 de l'établissement en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Accompagnement Logement de la Porte des Alpes (ALPA), situé, 17, Avenue des Alpes à Bourgoin-Jallieu (38300), sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 607,55	1 046 950,26
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	663 951,34	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	277 525,41	
	Déficit N-2	5 865,96	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	962 177,04	1 046 950,26
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	62 520,92	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	22 252,30	
	Excédent N-2	0,00	

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

La tarification de l'exercice 2015 est affectée par une reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2013 à hauteur de 5 865,96 euros.

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **962 177,04 euros** (neuf cent soixante deux mille cent soixante dix sept euros et quatre centimes) répartie comme suit :

- **773 177,04 euros pour l'hébergement d'insertion, soit 64 431,52 euros par douzième,**

- **189 000,00 euros pour l'hébergement d'urgence, soit 15 750,00 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 00020501502 tenu par le CREDIT MUTUEL de Bourgoin Jallieu et ouvert au nom de la Fondation Georges BOISSEL.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-359

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS Centre d'Accueil Intercommunal (CAI)** géré par le CCAS de Grenoble
n° SIRET 263 810 061 00014 et N° FINESS 38 078 230 0 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 77-6966 du 8 juillet 1977 de création du CHRS, modifié par l'arrêté n° 2011360-0004 26 décembre 2011 et l'arrêté de la Préfecture de l'Isère du 15 juin 2015 portant la capacité totale de l'établissement à 71 places ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires de l'exercice 2015 transmises par le CCAS de Grenoble le 27 octobre 2014 et complétées le 27 mai 2015 concernant les nouvelles places d'hébergement d'urgence, sous statut CHRS ouvertes en 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courriel du 17 juillet 2015 de la direction des finances du CCAS de Grenoble en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Centre d'Accueil Intercommunal (CAI), situé 12, rue Henri Tarze à Grenoble (38000) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 298,00	1 223 491,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	791 713,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	175 480,00	
	Déficit N-2	0,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	950 950,20	1 223 491,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	172 540,80	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	100 000,00	
	Excédent N-2	0,00	

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

La tarification de l'exercice 2015 n'est affectée par aucune reprise du résultat N-2.

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **950 950,20 euros** (neuf cent cinquante mille neuf cent cinquante euros et vingt centimes) répartie comme suit :

- **877 450,20 euros pour l'hébergement d'urgence, soit 73 120,85 euros par douzième,**
- **73 500,00 euros pour les places d'urgence ouvertes en 2015, soit 6 125,00 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte n° C380 0000000 tenu par la Banque de France Grenoble ouvert au nom de Trésorerie de Grenoble Municipale.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-360

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**

du **CHRS Foyer Henri Tarze**, géré par le CCAS de Grenoble

n° SIRET 263 810 061 00014 et N° FINESS 38 078 424 9 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU la convention du 8 octobre 1974 entre le Préfet de l'Isère et le bureau d'aide sociale de Grenoble, l'arrêté n° 2010-09532 de la Préfecture de l'Isère du 16 novembre 2010 portant modification de capacité du CHRS Foyer Henri Tarze et l'arrêté n° 2011360-0005 du 26 décembre 2011, portant la capacité totale de l'établissement à 47 places ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises par le CCAS de Grenoble le 27 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courriel du 17 juillet 2015 de la direction des finances du CCAS de Grenoble en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Foyer Henri Tarze situé 10, rue Henri Tarze à Grenoble (38000) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 460,00 €	667 459,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	422 922,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	149 077,00 €	
	Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	645 480,00 €	667 459,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	21 979,00 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Excédent N-2	0,00 €
--------------	--------

La tarification de l'exercice 2015 n'est affectée par aucune reprise du résultat N-2.

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **645 480,00 €** (six cent quarante cinq mille quatre cent quatre vingt euros) soit **53 790,00 € par douzième**.

Ces sommes seront versées sur le compte n° C380 0000000 tenu par la Banque de France Grenoble ouvert au nom de Trésorerie de Grenoble Municipale.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-361

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**

du **CHRS La Boussole**, géré par le CCAS de Grenoble

n° SIRET 263 810 061 00949 et N° FINESS 38 001 062 9 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 2007-09155 du 22 octobre 2007 de création du CHRS La Boussole ;

VU l'arrêté du 29 mai 2015 portant retrait d'autorisation et fermeture de l'établissement le 30 juin 2015 au soir ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'établissement le 23 octobre 2014 et complétées le 8 juin 2015 concernant les nouvelles places d'hébergement d'urgence, sous statut CHRS ouvertes en 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courriel du 17 juillet 2015 de la direction des finances du CCAS de Grenoble, en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Boussole, situé 20 rue Charrel à Grenoble (38000) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 940,00	242 803,40
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	169 400,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	18 860,00	
	Déficit N-2	13 603,40	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	128 308,50	242 803,40
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 580,00	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	110 914,90	
	Excédent N-2	0,00	

La tarification de l'exercice 2015 est affectée par une reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2013 à hauteur de

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

13 603,40 euros.

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **128 308,50 euros** (cent vingt huit mille trois cent huit euros et cinquante centimes) soit **21 384,75 euros mensuel** pour les six premiers mois de fonctionnement compte tenu de la fermeture de l'établissement le 30 juin 2015.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° C380 0000000 tenu par la Banque de France Grenoble ouvert au nom de Trésorerie de Grenoble Municipale.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-362

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**

du **CHRS La Halte**, géré par l'association AREPI L'ETAPE

n° SIRET 75170078200012 et N° FINESS 38 001 320 1 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté n° 97-431 de la Préfecture de l'Isère en date du 14 octobre 1997 de création du CHRS La Halte, modifié par l'arrêté de transfert d'autorisation du CHRS à l'Association AREPI L'ETAPE ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises incomplètes par l'établissement le 31 octobre 2014 ;

VU la tarification d'office notifiée par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Halte, situé 1, boulevard Edouard Rey à Grenoble (38000) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 000,00	462 750,92
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	334 450,92	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	74 300,00	
	Déficit N-2	0,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	420 711,00	462 750,92
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	36 039,92	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	00,00	
	Excédent N-2	6 000,00	

La tarification de l'exercice 2015 est affectée par une reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2013 à hauteur de 6 000,00 euros.

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **420 711,00 euros** (quatre cent vingt mille sept cent onze euros) **soit 35 059,25 euros par douzième.**

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 41020025611 tenu par le Crédit Mutuel MISTRAL à Grenoble et ouvert au nom de l'Association AREPI L'ETAPE.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-363

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS La Relève**, géré par l'association éponyme La Relève
n° SIRET 77955247000022 et N° FINESS 38 078 228 4 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère du 3 juin 1955 de création du CHRS La Relève, modifié par l'arrêté n° 2014135-0025 du 15 mai 2014, portant la capacité totale de l'établissement à 40 places ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises incomplètes et hors délais par l'établissement ;

VU la tarification d'office notifiée par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Relève situé, 8, rue de l'Octant à Echirolles (38130), sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 608,00	591 680,96
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	234 675,94	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	287 397,02	
	Déficit N-2	0,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	449 680,96	591 680,96
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	117 000,00	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	5 000,00	
	Excédent N-2	20 000,00	

La tarification de l'exercice 2015 est affectée par une reprise d'excédent du résultat N-2 à hauteur de 20 000 euros.

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **449 680,96 euros** (quatre cent quarante neuf mille six cent quatre vingt euros et quatre vingt seize centimes) répartie comme suit :

- **302 680,96,00 euros pour l'hébergement d'insertion, soit 25 223,41 euros par douzième,**

- **14 000,00 euros pour l'hébergement d'urgence, soit 12 250,00 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 00020162102 tenu par le CREDIT MUTUEL GRENOBLE Centre et ouvert au nom de l'Association La Relève.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-364

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS La Roseraie**, géré par l'association Les Ateliers de l'Autonomie
n° SIRET 30536374900030 et N° FINESS 38 078 590 7 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté n° 78-7834 du 12 septembre 1978 de création du CHRS La Roseraie modifié par arrêté n° 2007-08581 du 1^{er} octobre 2007 et arrêté n° 2009-10100 2 décembre 2009 portant la capacité totale de l'établissement à 29 places d'hébergement et 12 places d'AAVA;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 20 juillet 2015 de l'établissement en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CHRS La Roseraie**, situé rue de la Paix à CORPS (38970) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 140,00	607 672,12
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	450 000,12	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	83 532,00	
	Déficit N-2	8 000,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	496 872,12	607 672,12
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	110 800,00	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0,00	
	Excédent N-2	0,00	

La tarification de l'exercice 2015 est affectée par une reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2013 à hauteur de 8 000 euros.

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **496 872,12 euros** (quatre cent quatre vingt seize mille huit cent soixante douze euros et douze centimes) répartie comme suit :

- **405 000,00 euros pour le fonctionnement de l'hébergement d'insertion soit 33 750,00 euros par douzième,**
- **91 872,12 euros pour l'atelier d'adaptation à la vie active, soit 7 656,01 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 57087555000 tenu par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes La Mure et ouvert au nom de ADLA La Roseaie.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté, conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-365

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**

du **CHRS L'Appart** géré par l'Association ALTHEA

n° SIRET 77955936800054 et N° FINESS 38 078 636 8 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 2007-03372 du 11 avril 2007 de création de l'établissement ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires de l'exercice 2015 transmises par le gestionnaire le 30 octobre 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 6 juillet 2015 de l'établissement en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS L'Appart situé 8, rue du vieux Temple à Grenoble (38000) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 200,00	297 818,04
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	256 255,84	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	13 362,20	
Recettes	Déficit N-2	0,00	297 818,04
	Groupe I : produits de la tarification	228 548,04	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	69 170,00	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	100,00	
	Excédent N-2	0,00	

La tarification de l'exercice 2015 est affectée par une reprise de déficit du résultat N-3.

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **228 548,04 euros** (deux cent vingt huit mille cinq cent quarante huit euros et quatre centimes) **soit 19 045,67 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte n° 21021248405 tenu par le Crédit Coopératif Mistral ouvert au nom de ALTHEA ASSOCIATION.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-366

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS Le Cotentin**, géré par l'association AREPI L'ETAPE
n° SIRET 75170078200012 et N° FINESS 38 078 155 9 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère en date du 13 juin 1958 de création du CHRS Le Cotentin, modifié par les arrêtés n° 2009-10099 et n° 2009-10467 et l'arrêté de transfert d'autorisation du CHRS à l'Association AREPI L'ETAPE ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises incomplètes par l'établissement le 31 octobre 2014 ;

VU la tarification d'office notifiée par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Cotentin, situé 3, allée du Cotentin à Echirolles (38130) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	322 000;00	1 610 045,04
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	866 000,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	422 045,04	
	Déficit N-2	0,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 073 869,64	1 610 045,04
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	421 575,40	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	108 600,00	
	Excédent N-2	6 000,00	

La tarification de l'exercice 2015 est affectée par une reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2013 à hauteur de 6 000,00 euros.

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **1 073 869,64 euros** (un million soixante treize mille huit cent soixante neuf euros et soixante quatre centimes) répartie comme suit :

- **933 869,52 euros pour l'hébergement d'insertion, soit 77 822,46 euros par douzième,**

- **140 000,12 euros pour l'atelier d'adaptation à la vie active, soit 11 666,67 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 41020025611 tenu par le Crédit Mutuel MISTRAL à Grenoble et ouvert au nom de l'Association AREPI L'ETAPE.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-367

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS Le Relais Ozanam**, géré par l'association Le Relais Ozanam
n° SIRET 344 705 504 00019 et N° FINESS 38 078 226 8 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de création du CHRS Le Relais Ozanam modifié par arrêté n° 2008-09890 du 23 octobre 2008, n° 2014135-0026 du 15 mai 2014 et du 15 juin 2015 portant la capacité totale de l'établissement à 155 places ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 2 juillet 2015 de l'établissement en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CHRS Le Relais Ozanam**, situé 1 , allée des Gâtinais à Echirolles (38130) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 017,74	2 035 808,28
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 387 546,02	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	393 444,52	
	Déficit N-2	11 800,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 706 221,56	2 035 808,28
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	254 844,13	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	74 742,59	
	Excédent N-2	0,00	

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

La tarification de l'exercice 2015 est affectée par une reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2013 à hauteur de 11 800 euros.

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **1 706 221,56 euros** (un million sept cent six mille deux cent vingt et un euros et cinquante six centimes) répartie comme suit :

- **1 359 721,56 euros pour le fonctionnement de l'hébergement d'insertion soit 113 310,13 euros par douzième,**
- **346 500,00 euros pour l'hébergement d'urgence, soit 28 875,00 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 21021947307 tenu par le Crédit Coopératif Mistral et ouvert au nom de l'Association Le Relais Ozanam.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté, conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-368

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS L'OISEAU BLEU**, géré par l'association éponyme L'OISEAU BLEU
n° SIRET 779 515 865 00029 et N° FINESS 38 078 229 2 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère du 16 décembre 1986 de création du CHRS L'Oiseau Bleu, modifié par l'arrêté n° 2010-11009 du 27 décembre 2010, portant la capacité totale de l'établissement à 112 places ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'établissement le 30 octobre 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 7 juillet 2015 de l'établissement en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS L'Oiseau Bleu situé, 5, place de l'église à Gières (38610), sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 500,00	1 631 492,19
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 090 162,19	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	418 830,00	
	Déficit N-2	0,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 318 545,48	1 631 492,19
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	283 558,71	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	29 388,00	
	Excédent N-2	0,00	

La tarification de l'exercice 2015 n'est affectée par aucune reprise du résultat N-2.

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **1 318 545,48 euros** (un million trois cent dix huit mille cinq cent quarante cinq euros et quarante huit centimes) répartie comme suit :

- **1 158 545,52 euros pour l'hébergement d'insertion, soit 96 545,46 euros par douzième,**
- **159 999,96 euros pour la crèche soit 13 333,33 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 16839200200 tenu par la BANQUE RHONE ALPES domiciliation Grenoble entreprises et ouvert au nom de OISEAU BLEU.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-369

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**

du **CHRS MILENA**, géré par la Fondation Georges BOISSEL

n° SIRET 301 012 365 00062 et N° FINESS 38 079 569 0 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 97-362 du 21 juillet 1997 de création du CHRS MILENA, modifié, portant la capacité totale de l'établissement à 26 places ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2015 de transfert d'autorisation de gestion du CHRS MILENA à la Fondation Georges BOISSEL ;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'établissement le 14 novembre 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 6 juillet 2015 du nouveau gestionnaire en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MILENA, situé 10, Avenue de Constantine à Grenoble (38100) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 750,00	398 418,34
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	267 283,17	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	107 385,17	
	Déficit N-2	0,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	312 000,00	398 418,34
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	75 300,00	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	11 118,34	
	Excédent N-2	0,00	

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

La tarification de l'exercice 2015 n'est affectée par aucune reprise du résultat de l'exercice N-2.

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **312 000,00 euros** (Trois cent douze mille euros) **soit 26 000 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 41020038526 tenu par le Crédit Coopératif Mistral à Grenoble et ouvert au nom de la Fondation Georges BOISSEL - Milena

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-370

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**

du **CHRS OASIS38** géré par l'Association ALTHEA

n° SIRET 77955936800039 et N° FINESS 38 078 224 3 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 00-337 du 23 octobre 2000 de création de l'établissement, modifié par l'arrêté n° 2007-07673 du 3 septembre 2007 portant la capacité totale de l'établissement à 72 places ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires de l'exercice 2015 transmises par le gestionnaire le 30 octobre 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 6 juillet 2015 de l'établissement en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS OASIS38 situé 8, rue du vieux Temple à Grenoble (38000) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 360,00	937 047,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	539 025,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	335 662,00	
	Déficit N-2	5 000,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	830 247,00	937 047,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	106 000,00	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	800,00	
	Excédent N-2	0,00	

La tarification de l'exercice 2015 est affectée par une reprise de déficit du résultat N-2 à hauteur de 5 000 euros..

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **830 247,00 euros** (huit cent trente mille deux cent quarante sept euros) **soit 69 187,25 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte n° 21021248405 tenu par le Crédit Coopératif Mistral ouvert au nom de ALTHEA ASSOCIATION.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-371

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**

du **CHRS ODTI**, géré par l'association ODTI

n° SIRET 77955967300040 et N° FINESS 38 078 585 7 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère en date du 17 juin 1975 de création du CHRS ODTI ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises incomplètes par l'établissement le 15 octobre 2014 ;

VU la tarification d'office notifiée par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ODTI, situé 7, place Edmond Arnaud à Grenoble (38000) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 200,00	232 176,04
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	114 829,04	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	94 147,00	
	Déficit N-2	0,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	230 000,04	232 176,04
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 176,00	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0,00	
	Excédent N-2	0,00	

La tarification de l'exercice 2015 n'est affectée par aucune reprise du résultat N-2.

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **230 000,04 euros** (deux cent trente mille euros et quatre centimes) **soit 19 166,67 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 41020004607 tenu par le Crédit Coopératif Mistral à Grenoble et ouvert au nom de l'Association ODTI.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-372

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**

du **CHRS OZANAM**, géré par l'association OZANAM

n° SIRET 775 595 937 00027 et N° FINESS 38 078 225 0 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 2009-09112 du 28 octobre 2009 de création du CHRS OZANAM et son atelier, portant la capacité totale de l'établissement à 33 places d'hébergement et 40 places d'atelier d'adaptation à la vie active;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 16 juillet 2015 de l'établissement en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CHRS OZANAM**, situé 200, Avenue des Vaulnaveys à Vaulnaveys le Bas (38410) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 407,00	1 189 655,96
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	764 055,96	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	273 193,00	
	Déficit N-2	0,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	604 245,96	1 189 655,96
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	567 836,00	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	17 574,00	
	Excédent N-2	0,00	

La tarification de l'exercice 2015 n'est affectée par aucune reprise du résultat N-2.

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **604 245,96 euros** (six cent quatre mille deux cent quarante cinq euros et quatre vingt seize centimes) répartie comme suit :

- **434 245,92 euros pour le fonctionnement de l'hébergement d'insertion soit 36 187,16 euros par douzième,**

- **170 000,04 euros pour le fonctionnement de l'AAVA, soit 14 166,67 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 21021247109 tenu par le Crédit Coopératif Grenoble et ouvert au nom de l'Association OZANAM.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté, conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-373

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS SOLIDACTION**, géré par l'association SOLIDACTION
n° SIRET 445 113 855 00016 et N° FINESS 38 001 316 9 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère du 1^{er} octobre 2007 de création du CHRS SOLIDACTION, modifié par les arrêtés n° 2009-00475 du 15 mai 2009 et d'extension de capacité du 22 juin 2015, portant la capacité totale de l'établissement à 22 places et 6 places d'atelier d'adaptation à la vie active ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 9 juillet 2015 de l'établissement en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CHRS SOLIDACTION**, situé 27, route des Etablissements à Saint Hilaire du Touvet (38660) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 588,00	513 194,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	331 796,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	116 810,00	
	Déficit N-2	0,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	262 827,00	513 194,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	250 367,00	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0,00	
	Excédent N-2	0,00	

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

La tarification de l'exercice 2015 n'est affectée par aucune reprise du résultat N-2.

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **262 827 euros** (deux cent soixante deux mille huit cent vingt sept euros) répartie comme suit :

- **207 625,00 euros pour l'hébergement de stabilisation, soit 17 302,08 euros par douzième,**
- **55 202,00 euros pour l'atelier d'adaptation à la vie active, soit 4 600,16 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 21026782109 tenu par le Crédit Coopératif Mistral de Grenoble et ouvert au nom de l'Association SOLIDACTION.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté, conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 385

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS Grenoble France HORIZON**, géré par l'Association France HORIZON
n° SIRET 775 666 704 00595 et N° FINESS 38 001 304 5 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté n° 96-549 de la Préfecture de Région du 29 octobre 1996 de création du CHRS CEFR de Grenoble, modifié par l'arrêté portant nouvelle dénomination du gestionnaire et de l'établissement en date du 7 août 2015 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires, pour l'exercice 2015, transmises par le siège de l'association le 30 octobre 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 6 juillet 2015 du siège de l'association gestionnaire du CHRS en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Grenoble France HORIZON, situé 5, avenue Paul Cocat à Grenoble (38000) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 200,00	666 189,38
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	436 476,38	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	168 513,00	
	Déficit N-2	0,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	588 512,38	666 189,38
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	77 400,00	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	277,00	
	Excédent N-2	0,00	

La tarification de l'exercice 2015 n'est affectée par aucune reprise du résultat N-2.

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Article 2: Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **588 512,38 euros** (cinq cent quatre vingt huit mille cinq cent douze euros et trente huit centimes) **soit 49 042,70 euros par douzième.**

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 08006909254 tenu par la la CAISSE D'ÉPARGNE Ile de France et ouvert au nom du CHRS GGRENOBLE France HORIZON.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n°15 722

modifiant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS Le Relais Ozanam**, géré par l'association Le Relais Ozanam
n° SIRET 344 705 504 00019 et N° FINESS 38 078 226 8 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de création du CHRS Le Relais Ozanam modifié par arrêté n° 2008-09890 du 23 octobre 2008, n° 2014135-0026 du 15 mai 2014 et du 15 juin 2015 portant la capacité totale de l'établissement à 155 places ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 2 juillet 2015 de l'établissement en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

VU l'arrêté n°15-367 de la Préfecture de région du 11 septembre 2015 fixant la DGF pour l'exercice 2015 du CHRS Le Relais Ozanam ;

CONSIDERANT la fermeture d'un CHRS Isérois le 30 juin 2015 prise par arrêté de la préfecture de l'Isère du 29 mai 2015 ;

CONSIDERANT l'appel à candidature pour le redéploiement des places, sans interruption, à dater du 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT l'arrêté d'extension de capacité du CHRS Le Relais Ozanam en date du 22 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 : En raison de la fermeture d'un CHRS Isérois le 30 juin 2015 et compte tenu du redéploiement des places et de l'allocation de ressources correspondante, en année pleine, vers les nouveaux bénéficiaires, l'article 2 de l'arrêté n° 15-367 du 11 septembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **1 706 221,56 euros** (un million sept cent six mille deux cent vingt et un euros et cinquante six centimes) répartie comme suit :

- **1 359 721,56 euros pour le fonctionnement de l'hébergement d'insertion soit 113 310,13 euros par douzième,**

- **346 500,00 euros pour l'hébergement d'urgence, soit 28 875,00 euros par douzième.**

Lire : La DGF 2015, en année pleine, est arrêtée à **1 798 096,56 euros** (un million sept cent quatre vingt dix huit mille quatre vingt seize euros et cinquante six centimes) répartie comme suit :

- **1 451 596,56 euros pour le fonctionnement de l'hébergement d'insertion soit 120 966,38 euros par douzième,**

- **346 500,00 euros pour l'hébergement d'urgence, soit 28 875,00 euros par douzième.**

Le reste sans changement.

Article 2 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 26 novembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

modifiant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS Grenoble France HORIZON**, géré par l'Association France HORIZON
n° SIRET 775 666 704 00595 et N° FINESS 38 001 304 5 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté n° 96-549 de la Préfecture de Région du 29 octobre 1996 de création du CHRS CEFR de Grenoble, modifié par l'arrêté portant nouvelle dénomination du gestionnaire et de l'établissement en date du 7 août 2015 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires, pour l'exercice 2015, transmises par le siège de l'association le 30 octobre 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 6 juillet 2015 du siège de l'association gestionnaire du CHRS en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

VU l'arrêté n°15-385 de la Préfecture de région du 11 septembre 2015 fixant la DGF pour l'exercice 2015 du CHRS Grenoble France HORIZON ;

CONSIDERANT l'opportunité de redéployer une allocation reconductible supplémentaire de 5 808,50 € à la DGF 2015 du CHRS Grenoble France HORIZON à la suite de la fermeture d'un CHRS Isérois,

CONSIDERANT le coût à la place du CHRS France HORIZON inférieur à la moyenne départementale avec des établissements offrant des prestations de prises en charge comparables ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: L'article 2 de l'arrêté n°15-385 du 11 septembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **588 512,38 euros** (cinq cent quatre vingt huit mille cinq cent douze euros et trente huit centimes) **soit 49 042,70 euros par douzième.**

Lire : Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **594 320,88 euros** (cinq cent quatre vingt quatorze mille trois cent vingt euros et quatre vingt huit centimes) **soit 49 526,74 euros par douzième.**

Le reste sans changement.

Article 2: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 5: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 26 novembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 724

modificatif de la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS SOLIDACTION**, géré par l'association SOLIDACTION
n° SIRET 445 113 855 00016 et N° FINESS 38 001 316 9 de l'établissement

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère du 1^{er} octobre 2007 de création du CHRS SOLIDACTION, modifié par les arrêtés n° 2009-00475 du 15 mai 2009 et d'extension de capacité du 22 juin 2015 , portant la capacité totale de l'établissement à 22 places et 6 places d'atelier d'adaptation à la vie active ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le ROB établi pour les CHRS de la région Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU le courrier du 9 juillet 2015 de l'établissement en réponse aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 27 juillet 2015 ;

VU l'arrêté n°15-373 du 11 septembre 2015 fixant la DGF pour l'exercice 2015 du CHRS SOLIDACTION ;

CONSIDERANT la fermeture d'un CHRS Isérois le 30 juin 2015 prise par arrêté de la préfecture de l'Isère du 29 mai 2015 ;

CONSIDERANT l'appel à candidature pour le redéploiement des places sans interruption à dater du 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT l'arrêté d'extension de capacité du CHRS SOLIDACTION en date du 22 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 : En raison de la fermeture d'un CHRS isérois le 30 juin 2015 et compte tenu du redéploiement des places et de l'allocation de ressources correspondante, en année pleine, vers les nouveaux bénéficiaires, l'article 2 de l'arrêté n° 15-373 du 11 septembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à **262 827 euros** (deux cent soixante deux mille huit cent vingt sept euros) répartie comme suit :

- **207 625,00 euros pour l'hébergement de stabilisation, soit 17 302,08 euros par douzième,**
- **55 202,00 euros pour l'atelier d'adaptation à la vie active, soit 4 600,16 euros par douzième.**

Lire : La DGF 2015, en année pleine, est arrêtée à **293 452 euros** (deux cent quatre vingt treize mille quatre cent cinquante deux euros) répartie comme suit :

- **238 250,00 euros pour l'hébergement de stabilisation, soit 19 854,16 euros par douzième,**
- **55 202,00 euros pour l'atelier d'adaptation à la vie active, soit 4 600,16 euros par douzième.**

Le reste sans changement.

Article 2 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 26 novembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 384
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
des **CHRS La Fraternité et Les Plaines gérés par l'Association**
Familiale Protestante

N° SIRET « La Fraternité » : 77560244400082

N° SIRET « Les Plaines » : 77560244400108

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 11 février 2015 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet du département de la Loire ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU les arrêtés du 16 juillet 2001 et 1^{er} septembre 2013 autorisant en qualité de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale les établissements La Fraternité et les Plaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant cumul des capacités sans extension, à compter du 1^{er} septembre 2015, des places des CHRS La Fraternité et Les Plaines gérés par l'Association Familiale Protestante, créant une entité CHRS unique dénommée CHRS AFP (SIRET N°77560244400082) ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement pour l'exercice **2015**

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice **2015**, transmise à l'établissement le **06/08/2015** ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1:

1 - Pour l'exercice budgétaire 2015, du 1^{er} janvier au 31 août 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale La Fraternité et Les Plaines gérés par l'Association Familiale Protestante**, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros			Total en Euros
		CHRS La Fraternité et Les Plaines Places d'hébergement existantes (70 places)	CHRS La Fraternité et Les Plaines Places d'hébergement transférées sous statut CHRS en 2014 (21 places)	TOTAL	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 846,00			857 773,97
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	485 996,00			
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 931,97			
	TOTAL	710 773,97	147 000,00	857 773,97	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	639 240,64	147 000,00	786 240,64	857 773,97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 533,33		71 533,33	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0	
	TOTAL	710 773,97	147 000,00	857 773,97	

Article 2: Pour l'exercice 2015, **du 1^{er} janvier au 31 août 2015**, les dotations globales de financement des CHRS « La Fraternité » et « Les Plaines » sont arrêtées à **786 240,67€**, dont :

CHRS « La Fraternité » :

- 280 064,64€ pour 30 places d'hébergement
- 63 000€ pour 9 places d'hébergement sous statut CHRS issues du transfert 2014,

CHRS « Les Plaines » :

- 359 176€ pour 40 places d'hébergement
- 84 000€ pour 12 places d'hébergement sous statut CHRS issues du transfert 2014.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième des dotations globales de financement, **du 1^{er} janvier au 31 août 2015**, est fixée à **98 280,08€**, dont :

CHRS « La Fraternité » :

- 35 008,08€ pour 30 places d'hébergement
- 7 875€ pour 9 places d'hébergement sous statut CHRS issues du transfert 2014,

CHRS « Les Plaines » :

- 44 897€ pour 40 places d'hébergement
- 10 500€ pour 12 places d'hébergement sous statut CHRS issues du transfert 2014.

2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, et conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant cumul des capacités sans extension, à compter du 1^{er} septembre 2015, des places des CHRS La Fraternité et Les Plaines gérés par l'Association Familiale Protestante, créant une entité CHRS unique dénommée CHRS AFP, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Familiale Protestante, sont autorisées et réparties comme suit à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre 2015 :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros			Total en Euros
		CHRS Places d'hébergement existantes (70 places)	CHRS Places d'hébergement transférées sous statut CHRS en 2014 (21 places)	TOTAL	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 409,00			472 384,03
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	108 388,00			
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 067,03			
	TOTAL	368 864,03	103 520,00	472 384,03	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	354 462,36	73 500,00	427 962,36	472 384,03
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 401,67	30 020,00	44 421,67	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0	
	TOTAL	368 864,03	103 520,00	472 384,03	

Article 2: Pour l'exercice 2015, **à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre 2015**, la dotation globale de financement du CHRS géré par l'Association Familiale Protestante est arrêté à **427 962,36€**, dont :

- 354 462,36€ pour 70 places d'hébergement
- 73 500€ pour 21 places d'hébergement sous statut CHRS issues du transfert 2014,

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement, **à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre 2015** est fixée à **106 990,59€**, dont :

- 88 615,59€ pour 70 places d'hébergement
- 18 375€ pour 21 places d'hébergement sous statut CHRS issues du transfert 2014.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire **CREDIT COOPERATIF : N°42559 / 00017 / 21026479403 / 68.**

A compter du 1^{er} janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la dotation globale de financement du reductible du CHRS AFP est fixée à **1 179 361€ (DGFR 2015).**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : **98 280,08€, dont :**

- 79 905,08€ pour 70 places d'hébergement

- 18 375€ pour 21 places d'hébergement sous statut CHRS issues du transfert 2014.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Loire, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 19 août 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-409
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS Villa Capucine géré par l'association ACARS**
N° SIRET : 30986904800038

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 11 février 2015 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet du département de la Loire ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté **du 14 novembre 1977** autorisant en qualité de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement ACARS;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le **31 octobre 2014** pour l'exercice **2015**
 VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice **2015**, transmise à l'établissement le **06/08/2015** ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ACARS**, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros			Total en Euros
		CHRS Places d'hébergement	CHRS Autres activités	TOTAL	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 921		102 921	1 013 176
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	747 755		747 755	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	162 500		162 500	
	<i>Reprise du résultat 2013</i>				
	TOTAL	1 013 176		1 013 176	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	983 531		983 531	1 013 176
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000		24 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 645		5 645	
	TOTAL	1 013 176		1 013 176	

Article 2: Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ACARS** est arrêtée à **983 531€**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement, est fixée à **81 960,92€**.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire **Crédit Mutuel St-Etienne Hôtel de Ville : 10278 / 07303 / 00050168440 / 10**.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel - 184 rue

Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de **la Loire**, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n°15-410
fixant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS géré par l'association Œuvre Philanthropique**
d'Hospitalité et de l'Asile de Nuit
N° SIRET : 77639890100012

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 11 février 2015 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet du département de la Loire ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté **du 25 avril 2008** autorisant en qualité de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement Œuvre Philanthropique d'Hospitalité et de l'Asile de Nuit ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le **27 octobre 2014** pour l'exercice **2015**
 VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice **2015**, transmise à l'établissement le **06/08/2015** ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Œuvre Philanthropique d'Hospitalité et de l'Asile de Nuit**, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros			Total en Euros
		CHRS 13 Places d'hébergement <i>dont 3 places d'hébergement transférées sous statut CHRS en 2014</i>	CHRS Autres activités	TOTAL	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 676		19 676	228 043
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 064		157 064	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 411		32 411	
	<i>Reprise du résultat 2013</i>	18 892		18 892	
	TOTAL	228 043		228 043	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	211 350		211 350	228 043
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 132		15 132	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 561		1 561	
	TOTAL	228 043		228 043	

Article 2: Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Œuvre Philanthropique d'Hospitalité et de l'Asile de Nuit** est arrêtée à **211 350€**, dont :

- 179 850€ pour 10 places d'hébergement,
- 31 500€ pour 3 places d'hébergement transférées sous statut CHRS en 2014.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement, est fixée à **17 612,50€**, dont :

- 14 987,50€ pour 10 places d'hébergement,
- 2 625€ pour 3 places d'hébergement transférées sous statut CHRS en 2014.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire **Caisse d'Epargne LDA St-Etienne : 14265 / 00600 / 08776177959 / 40.**

A compter du 1^{er} janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la dotation globale de financement reconductible est fixée à **186 518€ (DGFR 2015)**, dont :

- 155 018€ pour 10 places d'hébergement,
- 31 500€ pour 3 places d'hébergement transférées sous statut CHRS en 2014.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : **15 543,16€**, dont :

- 12 918,17€ pour 10 places d'hébergement,
- 2 625€ pour 3 places d'hébergement transférées sous statut CHRS en 2014.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de **la Loire**, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-411
fixant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS ANEF géré par l'association ANEF**
n° SIRET 501 382 964 00010

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 11 février 2015 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet du département de la Loire ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté du 29 septembre 1962 autorisant en qualité de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement ANEF;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement pour l'exercice **2015**

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice **2015**, transmise à l'établissement le 10 août 2015;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ANEF**, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros			Total en Euros
		CHRS Places d'hébergement	CHRS Autres activités	TOTAL	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 561 €		33 561 €	357 789 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	213 259 €		213 259 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 601 €		103 601 €	
	Reprise du résultat 2013	7 368 €		7 368 €	
	TOTAL	357 789 €			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	323 250 €		323 250 €	357 789 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 539 €		34 539 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables				
	TOTAL	357 789 €			

Article 2: Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ANEF** est arrêtée à **323 250 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement, est fixée à **26 937,50 €**.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire **CREDIT COOPERATIF n° 42559 / 00017 / 21029895408 / 06**.

A compter du 1^{er} janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la dotation globale de financement reconductible est fixée à **315 882 € (DGF 2015)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : **26 323,50 €**.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel - 184 rue

Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de **la Loire**, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département de Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-412
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS géré par l'association Entraide Pierre Valdo**
N° SIRET : 43980837900127

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 11 février 2015 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet du département de la Loire ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté **du 12 juillet 2006** autorisant en qualité de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement Entraide Pierre Valdo ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le **3 novembre 2014** pour l'exercice **2015**

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice **2015**, transmise à l'établissement le **06/08/2015** ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide Pierre Valdo**, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros			Total en Euros
		CHRS Places d'hébergement	CHRS Autres activités	TOTAL	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 500		36 500	323 276
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	200 000		200 000	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 776		86 776	
	<i>Reprise du résultat 2013</i>				
	TOTAL	323 276		323 276	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	319 176		319 176	323 276
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 100		4 100	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0		0	
	TOTAL	323 276		323 276	

Article 2: Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide Pierre Valdo** est arrêtée à **319 176€**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement, est fixée à **26 598€**.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire **Crédit Coopératif : 12559 / 00017 / 21028860201 / 75**.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de **la Loire**, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-413
fixant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS Foyer vers l'Avenir, géré par l'association Vers l'Avenir**
n° SIRET 776 333 734 00015

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 11 février 2015 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet du département de la Loire ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté du 26 juillet 1971 autorisant en qualité de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement Foyer vers l'Avenir ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement pour l'exercice **2015**

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice **2015**, transmise à l'établissement le 10 août 2015;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer vers l'Avenir**, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros			TOTAL	Total en Euros
		CHRS Places d'hébergement existantes (63 places)	CHRS Places d'hébergement transférées sous statut CHRS en 2014 (10 places)	CHRS Autres activités (Accompagnement hors les murs)		
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 333 €	10 800 €	5 720 €	122 853 €	1 163 480 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	784 762 €	48 500 €	24 280 €	857 542 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 385 €	50 700 €	/	183 085 €	
	<i>Reprise déficit 2013</i>					
	TOTAL	1 023 480 €	110 000 €	30 000 €		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	963 480 €	105 000 €	30 000 €	1 098 480 €	1 1636 480 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000 €	5 000	/	65 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	/	/	/	
	TOTAL	1 023 480	110 000 €	30 000 €		

Article 2: Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer vers l'Avenir** est arrêtée à **1 098 480 €, dont :**

- 963 480 € pour 63 places d'hébergement
- 105 000 € pour 10 places d'hébergement sous statut CHRS issues du transfert 2014,
- 30 000 € pour autres activités.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement, est fixée à **91 540 €, dont :**

- 80 290 € pour 63 places d'hébergement
- 8 750 € pour 10 places d'hébergement sous statut CHRS issues du transfert 2014,
- 2 500 € pour autres activités.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire **CAISSE EPARGNE LDA n° 14265 / 00600 / 01440138384 / 31.**

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de **la Loire**, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 -414
fixant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS NOTRE ABRI** géré par l'association **NOTRE ABRI**
n° SIRET 501 382 964 00010

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 11 février 2015 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet du département de la Loire ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté du 18 novembre 1998 autorisant en qualité de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement NOTRE ABRI;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le **24 février 2015** pour l'exercice **2015**

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice **2015**, transmise à l'établissement le 10 août 2015;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale NOTRE ABRI**, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros			Total en Euros
		CHRS Places d'hébergement	CHRS Autres activités	TOTAL	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 000 €		30 000	412 609 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	316 323 €		316 323 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 286 €		66 286 €	
	TOTAL	412 609 €			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	392 522 €		392 522 €	412 609 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €		10 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 087 €		10 087 €	
	TOTAL	412 609 €			

Article 2: Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale NOTRE ABRI** est arrêtée à **392 522 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement, est fixée à **32 710,17 €**.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire **Crédit Agricole Loire Haute-Loire n° 14506 / 01750 / 72829700906 / 27**

A compter du 1^{er} janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la dotation globale de financement reconductible est fixée à **390 506 € (DGF 2015)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : **32 542,17 € €**.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de **la Loire**, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-415
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS Renaître géré par l'association Renaître**
n° SIRET 788 157 592 00023

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 11 février 2015 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet du département de la Loire ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté du 5 juin 1973 autorisant en qualité de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement Renaître ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le **31 octobre 2014** pour l'exercice **2015**

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice **2015**, transmise à l'établissement le 10 août 2015;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Renaître**, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros				TOTAL	Total en Euros
		CHRS Places d'hébergement 92 places d'insertion + 4 places issues du transfert sous statut CHRS en 2015	CHRS 10 Places d'hébergement pour un public isolé et fortement marginalisé issues du transfert sous statut CHRS en 2015	CHRS Dispositif intervalle (15 places issues du transfert sous statut CHRS en 2014)	CHRS Autres activités (AJ Fontaine)		
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 595 €		5 570 €	44 761 €	311 926 €	1 936 479 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	875 142 €		94 605 €	97 468 €	1 067 215 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	312 192		75 550 €	37 602 €	425 344 €	
	A répartir entre les groupes de dépense	41 994 €	90 000 €			131 994 €	
	TOTAL	1 490 923 €	90 000 €	175 725 €	179 831 €		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 348 923 €	90 000 €	157 500 €	179 831 €	1 776 254 €	1 936 479 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	142 000 €		18 225 €		160 225 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables					/	
	TOTAL	1 490 923 €	90 000 €	175 725 €	179 831 €		

Article 2: Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Renaître** est arrêtée à **1 776 254 €, dont :**

- 1 348 923 € pour 96 places d'hébergement dont 4 places issues du transfert sous statut CHRS en 2015
- 90 000 € pour 10 places d'hébergement sous statut CHRS issues du transfert en 2015
- 157 500 € pour 15 places d'hébergement sous statut CHRS, issues du transfert en 2014, dans le cadre du dispositif « Intervalle »,
- 179 831 € pour autres activités (Accueil de jour LaFontaine).

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement, est fixée à **148 021,17 €, dont :**

- 112 410,25 € pour 96 places d'hébergement dont 4 places issues du transfert sous statut CHRS en 2015,
- 7 500 € pour 10 places d'hébergement sous statut CHRS issues du transfert en 2015
- 13 125 € pour 15 places d'hébergement sous statut CHRS, issues du transfert en 2014, dans le cadre du dispositif « Intervalle »
- 14 985,92 € pour autres activités (Accueil de jour La Fontaine).

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire **CREDIT COOPERATIF n° 42559 / 00017 / 21027370604 / 76**.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de **la Loire**, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-416
fixant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2015**
du **CHRS géré par l'association SOS Violences Conjugales 42**
N° SIRET : 34853381100074

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 11 février 2015 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet du département de la Loire ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux;

VU l'arrêté **du 25 septembre 1999** autorisant en qualité de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement SOS Violences Conjugales 42 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le **31 octobre 2014** pour l'exercice **2015** ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice **2015**, transmise à l'établissement le **06/08/2015** ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Violences Conjugales 42**, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros			Total en Euros
		CHRS Places d'hébergement	CHRS Autres activités	TOTAL	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 500		61 500	507 934
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 907		359 907	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 527		86 527	
	Reprise du résultat 2013				
	TOTAL	507 934		507 934	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	476 034		476 034	507 934
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000		30 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 900		1 900	
	TOTAL	507 934		507 934	

Article 2: Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Violences Conjugales 42** est arrêtée à **476 034€**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement, est fixée à **39 669,50€**.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire **Crédit Mutuel : 10278 / 07303 / 00057581140 / 33**.

A compter du 1^{er} janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la dotation globale de financement reconductible est fixée à **458 534€ (DGFR 2015)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : **38 211,17€**.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel - 184 rue

Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7: Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de **la Loire**, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-432
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Orloges** », **géré par l'association Orloges**
n° SIRET 32223594600058

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté M147 du 12 mai 1981 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Orloges »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 27 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 juin 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 8 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 30 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Orloges », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 259 910,21 € pour 12 places d'hébergement et 9 places de service de suite.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	19 000,00 €	259 910,21 € <i>dont 2 442,21 € de CNR</i>
Groupe 2	195 468,00 €	42 000,00 €
Groupe 3	85 000,00 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	2 442,21 €	
TOTAL	301 910,21 €	301 910,21 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 12 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	18 445,20 €	238 215,71 € <i>dont 2 442,21 € de CNR</i>
Groupe 2	176 509,00 €	41 248,20 €
Groupe 3	82 067,50 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	2 442,21 €	
TOTAL	279 463,91 €	279 463,91 €

Budget 2015 pour 9 places de Service de Suite :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	554,80 €	21 694,50 €
Groupe 2	18 959,00 €	751,80 €
Groupe 3	2 932,50 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	22 446,30 €	22 446,30 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 259 910,21 € (deux cent cinquante neuf mille neuf cent dix euros, vingt et un centimes) soit 21 659,18 € (vingt et un mille six cent cinquante neuf euros, dix-huit centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **238 215,71 €** (deux cent trente huit mille deux cent quinze euros, soixante et onze centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 19 851,31 € (dix-neuf mille huit cent cinquante et un euros, trente et un centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **21 694,50 €** (vingt et un mille six cent quatre-vingt quatorze euros, cinquante centimes) pour **les autres activités**, soit 1 807,88 € (mille huit cent sept euros, quatre-vingt huit centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-11 « Adaptation à la vie active dans les CHRS », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051211 CHRS – autres activités.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n°13825 00200 08771930167 96, détenu par l'entité gestionnaire CE Rhône-Alpes.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 257 468,00€ répartis comme suit :

→ **235 773,50 €** (deux cent trente cinq mille sept cent soixante treize euros, cinquante centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 19 647,79 € (dix neuf mille six cent quarante sept euros, soixante dix neuf centimes) par douzièmes ;

→ **21 694,50 €** (vingt et un mille six cent quatre-vingt quatorze euros, cinquante centimes) pour **les autres activités**, soit 1 807,88 € (mille huit cent sept euros, quatre-vingt huit centimes) par douzièmes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 19 août 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-433
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Maison de Rodolphe** »,
géré par l'association Foyer notre dame des sans abris
n° SIRET 77564967600035

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté 5 décembre 1984 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Relais SOS » ;

VU l'arrêté n°DDCS-HHS-VSHHT-2015-07-17-06 du 17 juillet 2015 portant extension de 46 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison de Rodolphe » géré par l'association FNDSA ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer notre dame des sans abris, signé le 18 décembre 2014, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison de Rodolphe », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 719 814,14 € pour 46 places d'hébergement et 65 places d'accueil de jour.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	320 338,00 €	719 814,14 €
Groupe 2	439 476,00 €	87 450,00 €
Groupe 3	169 048,00	93 412,00 €
Reprise excédent n-2		28 185,86 €
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	928 862,00 €	928 862,00 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 46 places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	219 500,00 €	506 000,00 €
Groupe 2	250 000,00 €	4 000,00 €
Groupe 3	133 300,00 €	92 800,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	602 800,00 €	602 800,00 €

Budget 2015 pour 65 places d'accueil de jour :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	100 838,00 €	213 814,14 €
Groupe 2	189 476,00 €	83 450,00 €
Groupe 3	35 748,00 €	612,00 €
Reprise excédent n-2		28 185,86 €
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	326 062,00 €	326 062,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 719 814,14 € (sept cent dix neuf mille huit cent quatorze euros quatorze centimes) soit 59 984,51 € (cinquante neuf mille neuf cent quatre-vingt quatre euros cinquante et un centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **506 000,00 €** (cinq cent six mille euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 42 166,67 € (quarante deux mille cent soixante six euros soixante-sept centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

→ **213 814,14 €** (deux cent treize mille huit cent quatorze euros quatorze centimes) pour **les autres activités**, soit 17 817,85 € (dix sept mille huit cent dix sept euros quatre vingt cinq centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-11 « Adaptation à la vie active dans les CHRS », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051211 CHRS – autres activités.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire CE Rhône-Alpes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 19 août 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-497

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **La Cité de Lyon** », **géré par la fondation Armée du salut**
n° SIRET 43196860100275

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2006-791 du 10 avril 2006 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement La Cité de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2014167-0013 du 16 juin 2014 portant extension de 15 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Cité de Lyon » géré par la fondation Armée du Salut ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 9 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 10 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Cité de Lyon », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 2 013 004,30 € pour 145 places d'hébergement

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	432 181,87 € <i>dont 30 000 € de CNR</i>	2 013 004,30 € <i>dont 60 000 € de CNR</i>
Groupe 2	1 464 766,00 € <i>dont 30 000 € de CNR</i>	240 900,00 €
Groupe 3	600 720,95 €	182 781,00 €
Reprise excédent n-2	-	60 983,52 €
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	2 497 668,82 €	2 497 668,82 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 113 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	354 053,96 € <i>dont 30 000 € de CNR</i>	1 837 967,98 € <i>dont 60 000 € de CNR</i>
Groupe 2	1 285 836,78 € <i>dont 30 000 € de CNR</i>	99 341,00 €
Groupe 3	541 182,76 €	182 781,00 €
Reprise excédent n-2	-	60 983,52 €
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	2 181 073,50 €	2 181 073,50 €

Budget 2015 pour 32 places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	78 127,91 €	175 036,32 €
Groupe 2	178 929,22 €	141 559,00 €
Groupe 3	59 538,19 €	-
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	316 595,32 €	316 595,32 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 2 013 004,30 € (deux millionstrente mille quatre euros trente centimes) soit 167 750,36 € (cent soixante sept mille sept cent cinquante euros trente six centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **1 837 967,98 €** (un million huit cent trente sept mille neuf cent soixante-sept euros quatre vingt dix huit centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 153 164 € (cent cinquante trois mille cent soixante-quatre euros) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **175 036,32 €** (cent soixante quinze mille trente-six euros trente deux centimes) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 14 586,36 € (quatorze mille cinq cent quatre vingt six euros trente six centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Saxe n° 42559 00011 21026310006 69, détenu par l'entité gestionnaire FONDATION ARMEE SALUT LYON CITE.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reductible est fixée à 1 953 004,30 € répartis comme suit :

→ **1 777 967,98 €** (un million sept cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante sept euros quatre-vingt dix-huit centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 148 163 € (cent quarante huit mille cent soixante-trois euros) par douzièmes ;

→ **175 036,32 €** (cent soixante quinze mille trente-six euros trente deux centimes) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 14 586,36 € (quatorze mille cinq cent quatre vingt six euros trente six centimes) par douzièmes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 498

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Hôtel social Riboud** », géré par l'association **LAHSO**
n° SIRET 30293742000032

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°96-339 du 24 juillet 1996 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Hôtel social Riboud »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'Association LAHSO, signé le 13 décembre 2013, pour la période 2014-2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Hôtel social Riboud », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 1 460 155,00 € pour 72 places d'hébergement d'insertion.

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	352 400,00 €	1 460 155,00 €
Groupe 2	872 400,00 €	143 500,00 €
Groupe 3	399 400,00 €	20 545,00 €
Reprise excédent n-2	-	
CNR RAN déficitaire	-	
TOTAL	1 624 200,00 €	1 624 200,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **1 460 155,00 €** (un million quatre cent soixante mille cent cinquante cinq euros) pour **l'hébergement d'insertion** soit 121 679,58 € (cent vingt et un mille six cent soixante dix neuf euros, cinquante huit centimes) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08004816478 61, détenu par l'entité gestionnaire HOTEL SOCIAL RIBOUD.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 499
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Régis », géré par l'association **ALYNEA**
n° SIRET 30136563100037

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 20 février 1977 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Régis »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'Association ALYNEA, signé le 17 février 2015, pour la période 2015-2017;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Régis », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 1 316 640,30 € pour 200 places d'hébergement d'insertion.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	165 305,00 €	1 316 640,30 €
Groupe 2	551 508,00 €	71 759,00 €
Groupe 3	668 586,30 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	1 388 399,30 €	1 388 399,30 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **1 316 640,30 €** (un million trois cent seize mille six cent quarante euros, trente centimes) pour **l'hébergement d'insertion** soit 109 720,03 € (cent neuf mille sept cent vingt euros, trois centimes) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Part dieu n°42559 00091 21021734809 27, détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION A.L.Y.N.E.A.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 500
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Cléberg** », géré par l'association **ALYNEA**
n° SIRET 30136563100037

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2008-206 du 13 mai 2008 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Cléberg »;

VU l'arrêté n°2011-1105 du 8 décembre 2011 portant extension de 10 places d'hébergement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Cléberg » ;

VU l'arrêté n°2014167-0012 du 16 juin 2014 portant extension de 15 places urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Cléberg » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'Association ALYNEA, signé le 17 février 2015, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cléberg », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 1 247 807,60 € pour 85 places d'hébergement d'urgence.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	247 549,00 €	1 247 807,60 €
Groupe 2	752 209,00 €	10 000,00 €
Groupe 3	258 049,60 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	1 257 807,60 €	1 257 807,60 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **1 247 807,60 €** (un million deux cent quarante sept mille huit cent sept euros, soixante centimes) pour **l'hébergement d'urgence** soit 103 983,97 € (cent trois mille neuf cent quatre vingt trois euros, quatre vingt dix-sept centimes) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Part dieu n°42559 00091 21021734809 27, détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION A.L.Y.N.E.A.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 501
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **CHRS Feyzin** », **géré par l'association France Horizon**
n° SIRET 77566670400553

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU la convention du 17 août 1982 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « CEFR »;

VU l'arrêté n°2014167-0014 du 16 juin 2014 portant extension de 15 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEFR ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 29 juin 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 8 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 30 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS Feyzin », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 1 127 282,06 € pour 135 places d'hébergement.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	180 820,00 €	1 127 282,06 € <i>dont 18 530,02 € de CNR</i>
Groupe 2	607 560,00 €	60 384,96 €
Groupe 3	397 415,00 €	16 658,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	18 530,02 €	
TOTAL	1 204 325,02 €	1 204 325,02 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 120 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	164 650,00 €	1 016 994,06 € <i>dont 18 530,02 € de CNR</i>
Groupe 2	568 947,00 €	60 384,96 €
Groupe 3	341 910,00 €	16 658,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	18 530,02 €	
TOTAL	1 094 037,02 €	1 094 037,02 €

Budget 2015 pour 15 places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	16 170,00 €	110 288,00 €
Groupe 2	38 613,00 €	
Groupe 3	55 505,00 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	110 288,00 €	110 288,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 1 127 282,06 € (un million cent vingt sept mille deux cent quatre-vingt deux euros) soit 93 940,18 € (quatre vingt treize mille neuf cent quarante euros, dix-huit centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **1 016 994,06 €** (un million seize mille neuf cent quatre vingt quatorze euros, six centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 84 749,51 € (quatre vingt quatre mille septcent quarante neuf euros, cinquante et un centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **110 288,00 €** (cent dix mille deux cent quatre vingt huit euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 9 190,67 € (neuf mille cent quatre vingt dix euros, soixante sept centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CE ILE DE France n°17515 9000 08006909355 20, détenu par l'entité gestionnaire FRANCE HORIZON CHRS FEYZIN.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reductible est fixée à 1 108 752,04 € répartis comme suit :

→ **998 464,04 €** (neuf cent quatre vingt dix huit mille quatre cent soixante quatre euros, quatre centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 83 205,34 € (quatre vingt trois mille deux cent cinq euros, trente quatre centimes) par douzièmes ;

→ **110 288,00 €** (cent dix mille deux cent quatre vingt huit euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 9 190,67 € (neuf mille cent quatre vingt dix euros, soixante sept centimes) par douzièmes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 502
fixant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **La Charade** », **géré par l'association LAHSO**
n° SIRET 30293742000180

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°99-269 du 19 août 1999 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « La Charade »;

VU l'arrêté n°2014167-0016 du 16 juin 2014 portant extension de 15 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Charade » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'Association LAHSO, signé le 13 décembre 2013, pour la période 2014-2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Charade », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 1 097 662,50 € pour 85 places d'hébergement.

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	171 521,00€	1 097 662,50 €
Groupe 2	707 987,50 €	24 833,50 €
Groupe 3	278 987,50 €	36 000,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	1 158 496,00€	1 158 496,00€

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 70 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	162 400,00 €	990 000,00 €
Groupe 2	658 900,00 €	23 000,00 €
Groupe 3	227 700,00 €	36 000,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	1 049 000,00 €	1 049 000,00 €

Budget 2015 pour 15 places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	9 121,00 €	107 662,50 €
Groupe 2	49 087,50 €	1 833,50 €
Groupe 3	51 287,50 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	109 496,00 €	109 496,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 1 097 662,50 € (un million quatre vingt dix sept mille) soit 91 471,88 € (quatre ving onze mille quatre cent soixante et onze euros, quatre vingt huit centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **990 000,00 €** (neuf cent quatre vingt dix-mille euros) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 82 500,00 € (quatre vingt deux mille cinq cent euros) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **107 662,50 €** (cent sept mille six cent soixante deux euros, cinquante centimes) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 8 971,88 € (huit mille neuf cent soixante et onze euros, quatre vingt-huit centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CCM Lyon Brotteaux Masséna n°10278 07320 00020321501 66, détenu par l'entité gestionnaire Association de l'hôtel social, La Charade.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 503

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Amicale du nid** », géré par l'**association Amicale du nid**
n° SIRET 77572367900301

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°97-187 du 21 avril 1997 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Amicale du nid »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 2 juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 7 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 10 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du nid », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 1 098 870,33 € pour 15 places d'hébergement et 80 places d'autres activités.

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	38 611,00 €	1 098 870,33 € <i>dont 40 420,43 € de CNR</i>
Groupe 2	836 461,90 € <i>dont 9 219 € de CNR</i>	10 300,00 €
Groupe 3	213 785,00 € <i>dont 9 219 € de CNR</i>	1 670,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	21 982,43 €	
TOTAL	1 110 840,33 €	1 110 840,33 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 15 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	19 575,00 €	279 034,20 € <i>dont 21 982,43 € de CNR</i>
Groupe 2	166 407,72 €	10 100,00 €
Groupe 3	82 839,05 €	1 670,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	21 982,43 €	
TOTAL	290 804,20 €	290 804,20 €

Budget 2015 pour 80 places d'autres activités:

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	19 036,00 €	819 836,13 € <i>dont 18 438 € de CNR</i>
Groupe 2	670 054,18 € <i>dont 9 219 € de CNR</i>	200,00 €
Groupe 3	130 945,95 € <i>dont 9 219 € de CNR</i>	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	820 036,13 €	820 036,13 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 1 098 870,33 € (un million quatre-vingt dix-huit mille huit cent soixante-dix euros trente-trois centimes) soit 91 572,53 € (quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-douze euros cinquante trois centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **279 034,20 €** (deux-cent soixante dix neuf mille trente quatre euros vingt centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 23 252,85 € (vingt-trois mille deux cent cinquante deux euros quatre-vingt cinq centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **819 836,13 €** (huit cent dix neuf mille huit cent trente six euros treize centimes) pour **les autres activités**, soit 68 319,68 € (soixante huit mille trois cent dix-neuf euros soixante huit centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-11 « Adaptation à la vie active dans les CHRS », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051211 CHRS – autres activités.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Saxe n° 42559 00011 21021781707 19, détenu par l'entité gestionnaire AMICALE DU NID RHONE.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 1 058 449,90 € répartis comme suit :

→ **257 051,77 €** (deux cent cinquante sept mille cinquante et un euros soixante dix-sept centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 21 420,98 € (vingt et un mille quatre cent vingt euros quatre-vingt dix-huit centimes) par douzièmes ;

→ **801 398,13 €** (huit cent un mille trois cent quatre-vingt dix-huit euros treize centimes) pour **les autres activités**, soit 66 783,18 € (soixante six mille sept cent quatre-vingt trois euros dix-huit centimes) par douzièmes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 504
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Centre Francis Feydel** », géré par l'association **le Mas**
n° SIRET 77564867800123

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 8 août 1978 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Centre Francis Feydel »;

VU l'arrêté n°2014168-0007 du 17 juin 2014 portant extension de 15 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Centre Francis Feydel » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 10 juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 28 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 10 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre Francis Feydel », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 1 111 834,07 € pour 85 places d'hébergement.

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	214 000,00 €	1 114 024,57 € <i>Dont 2 190,50 € de CNR</i>
Groupe 2	602 700,00 €	117 160,00 €
Groupe 3	412 294,07 €	-
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	2 190,50 €	-
TOTAL	1 231 184,57 €	1 231 184,57 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 70 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	182 728,00 €	1 007 491,57 € <i>Dont 2 190,50 € de CNR</i>
Groupe 2	569 947,00 €	117 160,00 €
Groupe 3	369 786,07 €	-
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	2 190,50 €	-
TOTAL	1 124 651,57 €	1 124 651,57 €

Budget 2015 pour 15 places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	31 272,00 €	106 533,00 €
Groupe 2	32 753,00 €	-
Groupe 3	42 508,00 €	-
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	106 533,00 €	106 533,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 1 114 024,57 € (un million cent onze mille huit cent trente quatre euros, sept centimes) soit 92 835,38 € (quatre vingt douze mille huit cent trente cinq euros, trente huit centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **1 007 491,57 €** (un million sept mille quatre cent quatre vingt onze euros, cinquante sept centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 83 957,63 € (quatre vingt trois mille neuf cent cinquante sept euros, soixante trois centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **106 533,00 €** (cent six mille cinq cent trente trois euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 8 877,75 € (huit mille huit cent soixante dix sept euros, soixante quinze centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08772017366 11, détenu par l'entité gestionnaire Association Le Mas, Le Mas-Etab FEYDEL VILLEFRANCH.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reductible est fixée à 1 111 834,07 € répartis comme suit :

→ **1 005 301,07 €** (un million cinq mille trois cent un euros, sept centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 83 775,09 € (quatre vingt trois mille sept cent soixante quinze euros, neuf centimes) par douzièmes ;

→ **106 533,00 €** (cent six mille cinq cent trente trois euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 8 877,75 € (huit mille huit cent soixante dix sept euros, soixante quinze centimes) par douzièmes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 505
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Orée », **géré par la fondation les AJD Maurice Gounon**
n° SIRET 52247989800036

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°1021-85 du 19 juillet 1985 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « l'Orée » ;

VU l'arrêté n°96-551 du 4 novembre 1996 portant extension de 30 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'Orée » ;

VU l'arrêté n°2007-672 du 5 octobre 2007 portant extension de 6 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'Orée » ;

VU l'arrêté n°2014167-0011 du 16 juin 2014 portant extension de 14 places d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'Orée » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17 juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 27 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 30 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Orée », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 1 051 198,27 € pour 77 places d'hébergement et 75 places d'accueil de jour.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	325 097,57 €	1 051 198,27 €
Groupe 2	594 338,99 €	
Groupe 3	131 761,71 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	1 051 198,27 €	1 051 198,27 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 77places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	306 664,55 €	986 623,12 €
Groupe 2	555 946,27 €	
Groupe 3	124 012 ,30 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	986 623,12 €	986 623,12 €

Budget 2015 pour 75 places d'accueil de jour :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	18 433,02 €	64 575,15 €
Groupe 2	38 392,72 €	
Groupe 3	7 749,41 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	64 575,15 €	64 575,15 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 1 051 198,27 € (un million cinquante et un mille cent quatre vingt dix-huit euros, vingt sept centimes) soit 87 599,85 € (quatre vingt sept mille cinq cent quatre vingt dix neuf euros, quatre vingt cinq centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **986 623,12 €** (neuf cent quatre vingt six mille six cent vingt trois euros, douze centimes) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 82 218,59 € (quatre vingt deux mille deux cent dix-huit euros, cinquante neuf centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

→ **64 575,15 €** (soixante quatre mille cinq cent soixante quinze euros, quinze centimes) pour **les autres activités**, soit 5 381,26 € (cinq mille trois cent quatre vingt un euros, vingt-six centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-11 « Adaptation à la vie active dans les CHRS », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051211 CHRS – autres activités.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Saxe n° 42559 00011 21020295301 50, détenu par l'entité gestionnaire FONDATION AJD OREE.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 506

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Rencontre** », géré par la fondation les **AJD Maurice Gounon**
n° SIRET 52247989800176

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 16 janvier 1980 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Rencontre »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17 juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 27 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 30 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Rencontre », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 1 065 769,78 € pour 73places d'hébergement d'insertion.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	115 696,32 €	1 065 769,78 € <i>dont 149 573,55 € de CNR</i>
Groupe 2	574 486,20 €	23 000,00 €
Groupe 3	414 490,77 € <i>dont 29 573,55 € de CNR</i>	135 903,51 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	120 000,00 €	
TOTAL	1 224 673,29 €	1 224 673,29 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **1 065 769,78 €** (un million soixante cinq mille sept cent soixante neuf euros, soixante dix huit centimes) pour **l'hébergement d'insertion** soit 88 814,15 € (quatre vingt huit mille huit cent quatorze euros, quinze centimes) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Saxe n°42559 00011 21021778509 10, détenu par l'entité gestionnaire FONDATION AJD RENCONTRE.

*A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à **916 196,23 €** (neuf cent seize mille cent quatre vingt seize euros, vingt trois centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 76 349,68 € (soixante seize mille trois cent quarante neuf euros, soixante huit centimes) par douzièmes.*

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 507

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Le CAP** », géré par la fondation les **AJD Maurice Gounon**
n° SIRET 52247989800101

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°694 du 7 mai 2004 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « le CAP »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17 juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 27 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 30 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le CAP », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 784 074,60 € pour 40 places d'hébergement et 10 places de service de suite.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	130 443,05 €	784 074,60 €
Groupe 2	589 107,25 €	30 990,20 €
Groupe 3	120 923,82 €	25 409,32 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	840 474,12 €	840 474,12 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 40 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	117 250,80 €	693 025,52 €
Groupe 2	502 100,86 €	30 990,20 €
Groupe 3	104 664,06 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	724 015,72 €	724 015,72 €

Budget 2015 pour 10 places de Service de Suite :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	13 192,25 €	91 049,08 €
Groupe 2	87 006,39 €	
Groupe 3	16 259,76 €	25 409,32 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	116 458,40€	116 458,40 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 784 074,60 € (sept cent quatre vingt quatre mille soixante quatorze euros, soixante centimes) soit 65 339,55 € (soixante cinq mille trois cent trente neuf euros, cinquante cinq centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **693 025,52 €** (six cent quatre vingt treize mille vingt cinq euros, cinquante deux centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 57 752,13 € (cinquante sept mille sept centcinquante deux euros, treize centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale »,

code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d’hébergement stabilisation et insertion.

→ **91 049,08 €** (quatre vingt onze mille quarante neuf euros, huit centimes) pour **les autres activités**, soit 7 587,42 € (sept mille cinq cent quatre vingt sept euros, quarante deux centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-11 « Adaptation à la vie active dans les CHRS », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051211 CHRS – autres activités.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Saxe n°42559 00011 21023178802 07, détenu par l'entité gestionnaire FONDATION AJD LE CAP.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 508

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Les Foyers éducatifs** », géré par l'association **SLEA**
n° SIRET 77564914800308

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/01/1994 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Les Foyers éducatifs » sis 134 route de Vienne – 69008 Lyon et géré par l'Association SLEA ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2014 et réceptionnées le 3 novembre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 23 juin 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 8 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 30 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Foyers éducatifs », sont autorisées et réparties comme suit :

DGF totale de 837 015,17 € pour 40 places d'hébergement et 15 places de service de suite.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	28 130,00 €	837 015,17 €
Groupe 2	614 247,73 €	19 000,00 €
Groupe 3	253 637,44 €	
Reprise excédent n-2		40 000,00 €
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	896 015,17 €	896 015,17 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 40 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	27 567,40 €	819 094,86 €
Groupe 2	601 962,77 €	19 000,00 €
Groupe 3	248 564,69 €	
Reprise excédent n-2		40 000,00 €
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	878 094,86 €	878 094,86 €

Budget 2015 pour 15 places de Service de Suite :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	562,60 €	17 920,31 €
Groupe 2	12 284,96 €	
Groupe 3	5 072,75 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	17 920,31 €	17 920,31 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit: 837 015,17 € (huitcent trente sept mille quinze euros, dix-sept centimes) soit 69 751,27 € (soixante neuf mille sept cent cinquante et un euros, vingt sept centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **819 094,86 €** (huit cent dix neuf mille quatre vingt quatorze euros, quatre vingt six centimes) pour l'hébergement d'insertion, soit 68 257,91 € (soixante huit mille deux cent cinquante sept euros, quatre vingt onze centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **17 920,31 €** (dix sept mille neuf cent vingt euros, trente et un centimes) pour les autres activités, soit 1 493,36 € (mille quatre cent quatre vingt treize euros, trente six centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-11 « Adaptation à la vie active dans les CHRS », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051211 CHRS – autres activités.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Part dieu n° 42559 00091 21023068303 19, détenu par l'entité gestionnaire SLEA LES FOYERS EDUCATIFS.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 509
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Train de nuit** »,
géré par l'association **Habitat et Humanisme Rhône**
n° SIRET 39875490300019

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2008-208 du 13 mai 2008 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Train de nuit »;

VU l'arrêté n°2009-731 du 8 octobre 2009 portant extension de 24 places urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Train de nuit » ;

VU l'arrêté n°2014167-0015 du 16 juin 2014 portant extension de 5 places urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Train de nuit » ;

VU l'arrêté n°DDCS-HHS-VSHHT-2015-07-08-01 du 8 juillet 2015 portant extension de 11 places urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Train de nuit » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires envoyées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 10 juillet 2015 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 10 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Train de nuit », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 992 631,89 € pour 70 places d'hébergement.

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	102 063,70 € <i>Dont 25 000 € de CNR</i>	992 631,89 € <i>Dont 175 631,89 € de CNR</i>
Groupe 2	613 149,65 €	27 410,00 €
Groupe 3	162 196,65 €	8 000,00 €
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	150 631,89 €	-
TOTAL	1 028 041,89 €	1 028 041,89 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 30 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	53 681,50 € <i>Dont 12 712 € de CNR</i>	551 574,09 € <i>Dont 89 304,49 € de CNR</i>
Groupe 2	349 509,45 €	16 446,00 €
Groupe 3	93 036,65 €	4 800,00 €
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	76 592,49 €	-
TOTAL	572 820,09 €	572 820,09 €

Budget 2015 pour 40 places d'Hébergement d'urgence :

(dont 11 places autorisées et financées à compter du 1^{er} juillet 2015)

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	48 382,20 € <i>Dont 12 288 € de CNR</i>	441 057,80 € <i>Dont 86 327,40 € de CNR</i>
Groupe 2	263 640,20 €	10 964,00 €
Groupe 3	69 160,00 €	3 200,00 €
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	74 039,40 €	-
TOTAL	455 221,80 €	455 221,80 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 992 631,89 € (neuf cent quatre vingt douze mille six cent trente et un euros, quatre vingt neuf centimes) soit 82 719,33 € (quatre vingt deux mille sept cent dix neuf euros, trente trois centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **551 574,09 €** (cinq cent cinquante et un mille cinq cent soixante quatorze euros, neuf centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 45 964,51 € (quarante cinq mille neuf cent soixante quatre euros, cinquante et un centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **441 057,80 €** (quatre cent quarante et un mille cinquante sept euros, quatre vingt centimes) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 36 754,82 € (trente six mille sept cent cinquante quatre euros, quatre vingt deux centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CM Lyon Gerland n°10278 07357 00012934640 56, détenu par l'entité gestionnaire HABITAT ET HUMANISME RHONE.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 885 000,00 € répartis comme suit :

→ **462 269,60 €** (quatre cent soixante deux mille deux cent soixante neuf euros, soixante centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 38 522,47 € (trente huit mille cinq cent vingt deux euros, quarante sept centimes) par douzièmes ;

→ **422 730,40 €** (quatre cent vingt deux mille sept cent trente euros, quarante centimes) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 35 227,53 € (trente cinq mille deux cent vingt sept euros, cinquante trois centimes) par douzièmes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 510
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Accueil et logement** », **géré par l'association LAHSO**
n° SIRET 30293742000073

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2008-214 du 13 mai 2008 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Accueil et logement »;

VU l'arrêté n°2011-1109 du 5 décembre 2011 portant la capacité à 80 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Accueil et logement » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'Association LAHSO, signé le 13 décembre 2013, pour la période 2014-2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil et logement », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 752 000,00 € pour 80 places d'hébergement d'insertion.

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	71 000,00 €	752 000,00 €
Groupe 2	434 400,00 €	30 500,00 €
Groupe 3	279 900,00 €	2 900,00 €
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	785 400,00 €	785 400,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **752 000,00 €** (sept cent cinquante deux mille euros) pour **l'hébergement d'insertion** soit 62 666,67 € (soixante deux mille six cent soixante six euros, soixante sept centimes) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire : CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08771557628 79, détenu par l'entité gestionnaire ACCUEIL ET LOGEMENT.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 511
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **La Chardonnière** », **géré par l'association FNDSA**
n° SIRET 77564967600035

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2007-748 du 29 octobre 2007 et l'arrêté n°2008-203 du 13 mai 2008 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « la Chardonnière »;

VU l'arrêté n°2014168-0009 du 17 juin 2014 portant extension de 13 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Chardonnière » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer notre dame des sans abris, signé le 18 décembre 2014, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Chardonnière », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 883 000,00 € pour 56 places d'hébergement.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	385 421,00 €	883 000,00 € <i>dont 120 000,00 € de CNR</i>
Groupe 2	266 332,00 €	105 000,00 €
Groupe 3	237 941,00 € <i>dont 10 000,00 € de CNR</i>	11 694,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	110 000,00 €	
TOTAL	999 694,00 €	999 694,00 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 43 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	297 457,00 €	690 000,00 € <i>dont 120 000,00 € de CNR</i>
Groupe 2	205 132,00 €	105 000,00 €
Groupe 3	184 349,00 € <i>dont 10 000,00 € de CNR</i>	1 938,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	110 000,00 €	
TOTAL	796 938,00 €	796 938,00 €

Budget 2015 pour 13 places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	87 964,00 €	193 000,00 €
Groupe 2	61 200,00 €	9 756,00 €
Groupe 3	53 592,00 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	301 910,21 €	202 756,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 883 000,00 € (huit cent quatre-vingt trois mille euros) soit 73 583,33 € (soixante treize mille cinq cent quatre vingt trois euros, trente trois centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **690 000,00 €** (six cent quatre vingt dix mille euros) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 57 500,00 € (cinquante sept mille cinq cent euros) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale »,

code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **193 000,00 €** (cent quatre vingt treize mille euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 16 083,33 € (seize mille quatre-vingt trois euros, trente trois centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 763 000,00 € répartis comme suit :

→ **570 000,00 €** (cinq cent soixante dix mille euros) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 47 500,00 € (quarante sept mille cinq cent euros) par douzièmes ;

→ **193 000,00 €** (cent quatre vingt treize mille euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 16 083,33 € (seize mille quatre-vingt trois euros, trente trois centimes) par douzièmes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 512

fixant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Croisée-l'Étoile », **géré par l'association Acolade**
n° SIRET 77982417600019

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté conjoint n°2013302-0002 (Préfecture) et n°2013-0105 (Conseil général) du 29 octobre 2013 portant sur la fusion des CHRS l'Etoile et la Croisée de l'association gestionnaire AcOLADE pour la création d'un seul établissement « la Croisée-l'Étoile » de 56 places soit 40 places de CHRS et 16 places d'Accueil Mère-Enfant ;

VU l'arrêté n°DDCS-HHS-VSHHT-2015-07-17-07 du 17 juillet 2015 portant extension de 49 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Croisée-l'Étoile » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 2 juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 6 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 7 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Croisée-L'Étoile », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 794 323,38 € pour 89 places d'hébergement

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	85 316,33 €	794 323,38 €
Groupe 2	582 429,84 €	21 877,64 €
Groupe 3	219 543,87 €	20 000,00 €
Reprise excédent n-2	-	51 089,02 €
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	887 290,04 €	887 290,04 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 40 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	64 658,00 €	675 912,43 €
Groupe 2	547 116,44 €	14 643,00 €
Groupe 3	149 870,01 €	20 000,00 €
Reprise excédent n-2		51 089,02 €
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	761 644,45 €	761 644,45 €

Budget 2015 pour 49 places d'Hébergement d'urgence :

Autorisées et financées à compter du 1^{er} août 2015

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	20 658,33 €	118 410,95 €
Groupe 2	35 313,40 €	7 234,64 €
Groupe 3	69 673,86 €	-
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	125 645,59 €	125 645,59 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 794 323,38 € (sept-cent quatre vingt quatorze mille trois cent vingt-trois euros trente huit centimes) soit 66 193,62 € (soixante six mille cent quatre vingt treize euros, soixante deux centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **675 912,43 €** (six cent soixante quinze mille neuf cent douze euros, quarante trois centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 56 326,04 € (cinquante six mille trois cent vingt six euros, quatre centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **118 410,95 €** (cent dix huit mille quatre cent dix euros, quatre vingt quinze centimes) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 9 867,58 € (neuf mille huit cent soixante sept euros, cinquante huit centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Saxe n°42559 00011 21021738009 66, détenu par l'entité gestionnaire ACOLADE.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reductible est fixée à 960 098,72 € répartis comme suit :

→ **675 912,43 €** (six cent soixante quinze mille neuf cent douze euros, quarante trois centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 56 326,04 € (cinquante six mille trois cent vingt six euros, quatre centimes) par douzièmes ;

→ **284 186,29 €** (deux cent quatre vingt quatre mille cent quatre vingt six euros, vingt neuf centimes) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 23 682,19 € (vingt trois mille six cent quatre vingt deux euros, dix-neuf centimes) par douzièmes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 513
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **VIFF** », **géré par l'association VIFF**
n° SIRET 31711894100028

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n° M100 du 13 juin 1979 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « VIFF »;

VU l'arrêté n°2014168-0011 du 17 juin 2014 portant extension de 10 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « VIFF » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 8 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 10 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « VIFF », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 719 437,29 € pour 70 places d'hébergement

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	82 064,00 € <i>dont 7 192 € de CNR</i>	719 437,29 € <i>dont 33 703 € de CNR</i>
Groupe 2	525 501,07 € <i>dont 23 703 € de CNR</i>	23 165,00 €
Groupe 3	168 185,00 € <i>dont 2 808 € de CNR</i>	30 351,00 €
Reprise excédent n-2	-	2 796,78 €
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	775 750,07 €	775 750,07 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 60 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	71 192,00 € <i>dont 7 192 € de CNR</i>	629 443,29 € <i>dont 33 703 € de CNR</i>
Groupe 2	481 756,07 € <i>dont 23 703 € de CNR</i>	23 165,00 €
Groupe 3	132 808,00 € <i>dont 2 808 € de CNR</i>	30 351,00 €
Reprise excédent n-2	-	2 796,78 €
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	685 756,07 €	685 756,07 €

Budget 2015 pour 10 places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	10 872,00 €	89 994,00 €
Groupe 2	43 745,00 €	-
Groupe 3	35 377,00 €	-
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	89 994,00 €	89 994,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 719 437,29 € (sept cent dix neuf mille quatre cent trente sept euros, vingt neuf centimes) soit 59 953,11 € (cinquante neuf mille neuf cent cinquante trois euros, onze centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **629 443,29 €** (six cent vingt neuf mille quatre cent quarante trois euros, vingt neuf centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 52 453,61 € (cinquante deux mille quatre cent cinquante trois euros, soixante et un centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **89 994,00 €** (quatre vingt neuf mille neuf cent quatre vingt quatorze euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 7 499,50 € (sept mille quatre cent quatre vingt dixneuf euros, cinquante centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP PART DIEU n°42559 00091 21021742007 64, détenu par l'entité gestionnaire V.I.F.F. S.O.S. FEMMES HEBERGEMENT.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 685 734,29 € répartis comme suit :

→ **595 740,29 €** (cinq cent quatre vingt quinze mille sept cent quarante euros, vingt neuf centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 49 645,02 € (quarante neuf mille six cent quarante cinq euros, deux centimes) par douzièmes ;

→ **89 994,00 €** (quatre vingt neuf mille neuf cent quatre vingt quatorze euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 7 499,50 € (sept mille quatre cent quatre vingt dix neuf euros, cinquante centimes) par douzièmes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 514
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Carteret** », géré par l'**association ALYNEA**
n° SIRET 30136563100086

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2008-204 du 13 août 2007 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Carteret »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'Association ALYNEA, signé le 17 février 2015, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Carteret », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 719 318,50 € pour 34 places d'hébergement d'urgence.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	106 887,00 €	719 318,53 € <i>Dont 10 000,00 € de CNR</i>
Groupe 2	476 030,53 €	28 587,00 €
Groupe 3	164 988,00 € <i>Dont 10 000,00 € de CNR</i>	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	747 905,53 €	747 905,53 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **719 318,53 €** (sept cent dix neuf mille trois cent dix huit euros, cinquante trois centimes) pour **l'hébergement d'urgence** soit 59 943,21 € (cinquante neuf mille neuf cent quarante trois euros, vingt et un centimes) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08100115544 81, détenu par l'entité gestionnaire ALYNEA ETABLISSEMENTS.

*A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à **709 318,53 €** (sept cent neuf mille trois cent dix huit euros, cinquante trois centimes) pour **l'hébergement d'urgence** soit 59 109,88 € (cinquante neuf mille cent neuf euros, quatre vingt huit centimes) par douzièmes.*

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 515

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Foyer Maurice Liotard** », géré par l'association **le Mas**
n° SIRET 77564867800016

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°M191 du 16 mai 1980 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Foyer Maurice Liotard »;

VU l'arrêté n°20140168-0008 du 17 juin 2014 portant extension de 8 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer Maurice Liotard » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 10 juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 28 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 10 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Maurice Liotard », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 674 648,31 € pour 36 places d'hébergement.

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	61 324,65 €	674 648,31 €
Groupe 2	435 000,00 €	30 000,00 €
Groupe 3	208 323,66 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	704 648,31 €	704 648,31 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 28 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	44 624,65 €	617 831,31 €
Groupe 2	417 700,00 €	30 000,00 €
Groupe 3	185 506,66 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	647 831,31 €	647 831,31 €

Budget 2015 pour 8 places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	16 700,00 €	56 817,00 €
Groupe 2	17 300,00 €	
Groupe 3	22 817,00 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	56 817,00 €	56 817,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 674 648,31 € (six cent soixante-quatorze mille six cent quarante huit euros, trente et un centimes) soit 56 220,69 € (cinquante six mille deux cent vingt euros, soixante neuf centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **617 831,31 €** (six cent dix-sept mille huit cent trente et un euros, trente et un centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 51 485,94 € (cinquante et un mille quatre cent quatre-vingt cinq euros, quatre-vingt quatorze centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **56 817,00 €**(cinquante huit mille huit cent dix-sept euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 4 734,75 € (quatre mille sept cent trente-quatre euros, soixante quinze centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Saxe n°42559 00011 21021731803 60, détenu par l'entité gestionnaire LE MAS – FOYER MAURICE LIOTARD.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 516
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Point nuit** », géré par l'association **ALYNEA**
n° SIRET 30136563100060

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2004-3567 du 5 novembre 2004 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Point nuit »;

VU l'arrêté n°2011-1106 du 8 décembre 2011 portant extension de 10 places urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Point nuit » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'Association ALYNEA, signé le 17 février 2015, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Point nuit », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 673 821,90 € pour 35 places d'hébergement.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	72 074,00 €	673 821,90 €
Groupe 2	596 620,00 €	95 760,00 €
Groupe 3	100 887,90 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	769 581,90 €	769 581,90 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 20 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	41 185,14 €	385 041,08 €
Groupe 2	340 925,71 €	54 720,00 €
Groupe 3	57 650,23 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	439 761,08 €	439 761,08 €

Budget 2015 pour 15 places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	30 888,86 €	288 780,82 €
Groupe 2	255 694,29 €	41 040,00 €
Groupe 3	43 237,67 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	329 820,82 €	329 820,82 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 673 821,90 € (six cent soixante treize mille huit cent vingt et un euros, quatre vingt dix centimes) soit 56 151,83 € (cinquante six mille cent cinquante et un euros, quatre vingt trois centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **385 041,08 €** (trois cent quatre vingt cinq mille quarante et un euros, huit centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 32 086,76 € (trente deux mille quatre vingtsix euros, soixante seize centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **288 780,82 €** (deux cent quatre vingt huit mille sept cent quatre vingt euros, quatre vingt deux centimes) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 24 065,07 € (vingt quatre mille soixante cinq euros, sept centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08100115544 81, détenu par l'entité gestionnaire ALYNEA ETABLISSEMENTS.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 517
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CAO », **géré par l'association le Mas**
n° SIRET 77564867800057

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté 21 novembre 1977 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « CAO »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 10 juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 28 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 10 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CAO », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 468 756,25 € pour 45 places d'accueil de jour.

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	39 222,00 €	468 756,25 €
Groupe 2	350 000,00 €	
Groupe 3	79 534,25 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	468 756,25 €	468 756,25 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **468 756,25 €** (quatre cent soixante huit mille sept cent cinquante six euros, vingt cinq centimes) pour **les autres activités** soit 39 063,02 € (trente neuf mille soixante trois euros, deux centimes) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-11 « Adaptation à la vie active dans les CHRS », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051211 CHRS – autres activités.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Saxe n°42559 00011 21021731904 48, détenu par l'entité gestionnaire LE MAS-C.A.O.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 518
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **la Calade** », **géré par l'association FNDSA**
n° SIRET 77564967600035

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2010 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « la Calade »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer notre dame des sans abris, signé le 18 décembre 2014, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Calade », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 545 685,86 € pour 27 places d'hébergement d'insertion.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	186 636,00 €	545 685,86 € <i>dont 98 185,86 € de CNR</i>
Groupe 2	248 750,00 €	41 000,00 €
Groupe 3	105 675,00 €	52 561,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	98 185,86 €	
TOTAL	639 246,86 €	639 246,86 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **545 685,86 €** (cinq cent quarante cinq mille six cent quatre vingt cinq euros, quatre vingt six centimes) pour **l'hébergement d'insertion** soit 45 473,82 € (quarante cinq mille quatre cent soixante-treize euros, quatre-vingt deux centimes) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

*A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reductible est fixée à **447 500,00 €** (quatre cent quarante-sept mille cinq cent euros) pour l'hébergement d'insertion, soit 37 291,67 € (trente sept mille deux cent quatre-vingt onze euros, soixante sept centimes) par douzièmes.*

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 519
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Relais-Rivages** »,
géré par l'association **Relais Jeunes Charpennes**
n° SIRET 31757504100031

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°88-1135 du 19 juillet 1988 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Relais-Rivages »;

VU l'arrêté n°2014168-0010 du 17 juin 2014 portant extension de 5 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Relais-Rivages » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (du 8 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 20 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Relais-Rivages », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 375 874,14 € pour 23 places d'hébergement.

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	32 900,00 €	375 874,14 € <i>dont 30 534,41 € de CNR</i>
Groupe 2	196 000,00 €	10 000,00 €
Groupe 3	126 439,73 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	30 534,41 €	
TOTAL	385 874,14 €	385 874,14 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 18 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	24 000,00 €	345 474,14 € <i>dont 30 534,41 € de CNR</i>
Groupe 2	194 000,00 €	10 000,00 €
Groupe 3	106 939,73 €	-
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	30 534,41 €	-
TOTAL	355 474,14 €	355 474,14 €

Budget 2015 pour 5 places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	8 900,00 €	30 400,00 €
Groupe 2	2 000,00 €	-
Groupe 3	19 500,00 €	-
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	30 400,00 €	30 400,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 375 874,14 € (trois cent soixante quinze mille huit cent soixante quatorze euros, quatorze centimes) soit 31 322,84 € (trente et un mille trois cent vingt deux euros, quatre vingt quatre centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **345 474,14 €** (trois cent quarante cinq mille quatre cent soixante quatorze euros, quatorze centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 28 789,51 € (vingt huit mille sept cent quatre vingt neuf euros, cinquante et un centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **30 400,00 €** (trente mille quatre cent euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 2 533,33 € (deux mille cinq cent trente trois euros, trente trois centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CCM Lyon Marechal Lyautey n°10278 07345 00020067445 21, détenu par l'entité gestionnaire RELAIS JEUNES CHARPENNES ANEF RIVAGES.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reductible est fixée à 345 339,73 € répartis comme suit :

→ **314 939,73 €** (trois cent quatorze mille neuf cent trente neuf euros, soixante treize centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 26 244,98 € (vingt six mille deux cent quarante quatre euros, quatre vingt dix huit centimes) par douzièmes ;

→ **30 400,00 €** (trente mille quatre cent euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 2 533,33 € (deux mille cinq cent trente trois euros, trente trois centimes) par douzièmes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 520
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Foyer Eugène Pons** », **géré par l'association FNDSA**
n° SIRET 77564967600035

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2007-331 du 27 juin 2007 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Foyer Eugène Pons »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer notre dame des sans abris, signé le 18 décembre 2014, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Eugène Pons », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 360 511,00 € pour 25 places d'hébergement d'insertion.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	109 883,00 €	360 511,00 € <i>dont 30 000,00 € de CNR</i>
Groupe 2	154 317,00 €	10 000,00 €
Groupe 3	77 090,00 €	779,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	30 000,00 €	
TOTAL	371 290,00 €	371 290,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **360 511,00 €** (trois cent soixante mille cinq cent onze euros) pour **l'hébergement d'insertion** soit 30 042,58 € (trente mille quarante deux euros cinquante huit centimes) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

*A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reductible est fixée à **330 511,00 €** (trois cent trente mille cinq cent onze euros) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 27 542,58 € (vingt sept mille cinq cent quarante deux euros, cinquante huit centimes) par douzièmes.*

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 521
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **le 122** », **géré par l'association FNDSA**
n° SIRET 77564967600035

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2008-209 du 13 mai 2008 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « le 122 »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer notre dame des sans abris, signé le 18 décembre 2014, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le 122 », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 498 000,00 € pour 25 places d'hébergement d'insertion.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	131 273,00 €	498 000,00 € <i>Dont 250 000,00 € de CNR</i>
Groupe 2	115 680,00 €	24 000,00 €
Groupe 3	275 500,00 € <i>Dont 250 000,00 € de CNR</i>	453,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	522 453,00 €	522 453,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **498 000,00 €** (quatre cent quatre-vingt dix huit mille euros) pour **l'hébergement d'insertion** soit 41 500,00 € (quarante et un mille cinq cent euros) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

*A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reductible est fixée à **248 000,00 €** (deux cent quarante huit mille euros) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 20 666,67 € (vingt mille six cent soixante-six euros, soixante sept centimes) par douzièmes.*

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 522
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apus », **géré par l'association Aria**
n° SIRET 52006570700041

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2007-925 du 21 décembre 2007 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Apus » géré par l'association Aria ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 7 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 10 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apus », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 288 855,92 € pour 6 places d'hébergement et 16 places d'accueil de jour.

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	15 279,00 €	288 855,92 € <i>dont 1 235 € de CNR</i>
Groupe 2	219 760,92 € <i>dont 1 235 € de CNR</i>	5 500,00 €
Groupe 3	59 316,00 €	-
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	294 355,92 €	294 355,92 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 6 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	5 835,05 €	115 462,83 € <i>dont 407,55 € de CNR</i>
Groupe 2	72 521,10 € <i>dont 407,55 € de CNR</i>	5 500,00 €
Groupe 3	42 606,68 €	-
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	120 962,83 €	120 962,83 €

Budget 2015 pour 16 places d'accueil de jour :

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	9 443,95 €	173 393,09 € <i>dont 827,45 € de CNR</i>
Groupe 2	147 239,82 € <i>dont 827,45 € de CNR</i>	-
Groupe 3	16 709,32 €	-
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	173 393,09 €	173 393,09 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 288 855,92 € (deux-cent quatre-vingt-huit mille huit-cent cinquante-cinq euros quatre vingt douze centimes) soit 24 071,32 € (vingt quatre mille soixante et onze euros trente-deux centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **115 462,83 €** (cent quinze mille quatre cent soixante deux euros quatre vingt trois centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 9 621,90 € (neuf mille six cent vingt et un euros quatre vingt-dix centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **173 393,09 €** (cent soixante treize mille trois cent quatre-vingt treize euros neuf centimes) pour **les autres activités**, soit 14 449,42 € (quatorze mille quatre cent quarante neuf euros quarante deux centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-11 « Adaptation à la vie active dans les CHRS », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051211 CHRS – autres activités.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Part Dieu n° 42559 00091 41020033019 90, détenu par l'entité gestionnaire ARIA-CHRS.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reductible est fixée à 287 620,92 € répartis comme suit :

→ **115 055,28 €** (cent quinze mille cinquante-cinq euros vingt-huit centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 9 587,94 € (neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept euros quatre vingt-quatorze centimes) par douzièmes ;

→ **172 565,64 €** (cent soixante douze mille cinq cent soixante cinq euros soixante quatre centimes) pour **les autres activités**, soit 14 380,47 € (quatorze mille trois cent quatre vingt euros quarante sept centimes) par douzièmes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 523
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **FIL** », **géré par l'association FIL**
n° SIRET 32570657000026

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°1792 du 23 février 1983 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « FIL »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 2 juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 20 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 10 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « FIL », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 277 113,67 € pour 18 places d'hébergement d'insertion.

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	29 000,00 €	277 113,67 €
Groupe 2	188 976,44 €	5 000,00 €
Groupe 3	70 462,23 €	6 325,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	288 438,67 €	288 438,67 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **277 113,67 €** (deux cent soixante dix-sept mille cent treize euros, soixante-sept centimes) pour **l'hébergement d'insertion** soit 23 092,81 € (vingt trois mille quatre-vingt douze euros, quatre-vingt-un centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Saxe n° 42559 00011 21021802005 41, détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION FIL.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 524
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Ateliers Sésame** », **géré par l'association Le Mas**
n° SIRET 77564867800131

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2004-3566 du 5 novembre 2004 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Atelier Sésame » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 10 juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement (du 27 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 10 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Ateliers Sésame », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 190 997,64 € pour 25 places en atelier d'adaptation à la vie active

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	3 948,00 €	190 997,64 € <i>dont 12 706,01 € de CNR</i>
Groupe 2	148 229,63 €	-
Groupe 3	26 114,00 €	-
Reprise excédent n-2	-	-
CNR RAN déficitaire	12 706,01 €	-
TOTAL	190 997,64 €	190 997,64 €€

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **190 997,64 €** (cent quatre vingt dix mille neuf cent quatre vingt dix-sept euros, soixante quatre centimes) pour **les autres activités** soit 15 916,47 € (quinze mille neuf cent seize euros, quarante sept centimes) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-11 « Adaptation à la vie active dans les CHRS », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051211 CHRS – autres activités.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°1382 5002 0008 000873329 67, détenu par l'entité gestionnaire LE MAS-ETAB ATELIERS SESAME.

*A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à **178 291,63 €** (cent soixante dix huit mille deux cent quatre vingt onze euros, soixante trois centimes) pour **les autres activités**, soit 14 857,64 € (quatorze mille huit cent cinquante sept euros, soixante quatre centimes) par douzièmes.*

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 525
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Auberge des familles** », **géré par l'association FNDSA**
n° SIRET 77564967600035

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2008-202 du 13 mai 2008 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Auberge des familles »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer notre dame des sans abris, signé le 18 décembre 2014, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Auberge des familles », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 443 151,14 € pour 12 places d'hébergement d'insertion.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	71 242,00 €	443 151,14 € <i>dont 275 151,14 € de CNR</i>
Groupe 2	84 268,00 €	5 000,00 €
Groupe 3	306 151,14 € <i>dont 275 151,14 € de CNR</i>	13 510,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	461 661,14 €	461 661,14 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **443 151,14 €** (quatre cent quarante trois mille cent cinquante et un euros, quatorze centimes) pour **l'hébergement d'insertion** soit 36 929,26 € (trente six mille neuf cent vingt-neuf euros, vingt-six centimes) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

*A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reductible est fixée à **168 000,00 €** (cent soixante huit mille euros) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 14 000,00 € (quatorze mille euros) par douzièmes.*

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 526
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **VIFF Service de suite mutualisé** »,
géré par l'association **VIFF**
n° SIRET 31711894100028

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2006-2742 le 25 octobre 2006 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « VIFF service de suite mutualisé »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2015 ;

VU la réponse l'établissement (du 8 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 10 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « VIFF Service de suite mutualisé », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 139 921,70 € pour 120 places de service de suite

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	72 465,52 €	139 921,70 €
Groupe 2	75 442,40 €	-
Groupe 3	12 920,00 €	-
Reprise excédent n-2	-	20 906,22 €
CNR RAN déficitaire	-	-
TOTAL	160 827,92 €	160 827,92 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **139 921,70 €** (cent trente neuf mille neuf cent vingt et un euros, soixante-dix centimes) pour les **autres activités** soit 11 660,14 € (onze mille six cent soixante euros, quatorze centimes) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-11 « Adaptation à la vie active dans les CHRS », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051211 CHRS – autres activités.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP PART DIEU n°42559 00091 21021742007 64, détenu par l'entité gestionnaire VIFF S.O.S FEMMES HEBERGEMENT.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 718

modifiant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Maison de Rodolphe** »,
géré par l'association Foyer notre dame des sans abris
n° SIRET 77564967600035

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté 5 décembre 1984 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Relais SOS » ;

VU l'arrêté n°DDCS-HHS-VSHHT-2015-07-17-06 du 17 juillet 2015 portant extension de 46 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison de Rodolphe » géré par l'association FNDSA ;

VU l'arrêté n°DDCS-HHS-VSHHT-2015-10-09-11 du 26 octobre 2015 portant extension de 7 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison de Rodolphe » géré par l'association FNDSA ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer notre dame des sans abris, signé le 18 décembre 2014, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison de Rodolphe », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 752 480,81 € pour 46 places d'hébergement et 65 places d'accueil de jour.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	335 077,84 €	752 480,81 €
Groupe 2	451 209,33 €	90 086,67 €
Groupe 3	180 155,67 €	95 689,50 €
Reprise excédent n-2		28 185,86 €
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	966 442,84 €	966 442,84 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 53 places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	234 239,84 €	538 666,67 €
Groupe 2	261 733,33 €	6 636,67 €
Groupe 3	144 407,67 €	95 077,50 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	640 380,84 €	640 380,84 €

Budget 2015 pour 65 places d'accueil de jour :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	100 838,00 €	213 814,14 €
Groupe 2	189 476,00 €	83 450,00 €
Groupe 3	35 748,00 €	612,00 €
Reprise excédent n-2		28 185,86 €
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	326 062,00 €	326 062,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 752 480,81 € (sept cent cinquante deux mille quatre cent quatre vingt euros et quatre vingt un centimes) soit 62 706,73 € (soixante deux mille sept cent six euros et soixante treize centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **538 666,67 €** (cinq cent trente huit mille six cent soixante six euros et soixante sept centimes) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 44 888,89 € (quarante quatre mille huit cent quatre vingt huit euros et quatre vingt neuf centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

→ **213 814,14 €** (deux cent treize mille huit cent quatorze euros quatorze centimes) pour **les autres activités**, soit 17 817,85 € (dix sept mille huit cent dix sept euros quatre vingt cinq centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-11 « Adaptation à la vie active dans les CHRS », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051211 CHRS – autres activités.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire CE Rhône-Alpes.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 846 000,00 € répartis comme suit :

→ **242 000,00 €** (deux cent quatre deux mille euros) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 20 166,67 € (vingt mille cent soixante six euros et soixante sept centimes) par douzièmes ;

→ **604 000,00 €** (six cent quatre mille euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 50 333,33 € (cinquante mille trois cent trente trois euros et trente trois centimes) par douzièmes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 26 novembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 719

modifiant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **CHRS Feyzin** », **géré par l'association France Horizon**
n° SIRET 77566670400553

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU la convention du 17 août 1982 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « CEFR »;

VU l'arrêté n°2014167-0014 du 16 juin 2014 portant extension de 15 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEFR ;

VU l'arrêté n° DDCS-HHS-VSHHT-2015-10-09-08 du 26 octobre 2015 portant extension de 6 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEFR ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS Feyzin », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 1 155 282.06 € pour 141 places d'hébergement.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	183 953.33 €	1 155 282.06 € <i>dont 18 530,02 € de CNR</i>
Groupe 2	624 708.67 €	60 384.96 €
Groupe 3	405 133.00 €	16 658.00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	18 530.02 €	
TOTAL	1 232 325.02 €	1 232 325.02 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

Budget 2015 pour 120 places Hébergement d'insertion :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	164 650,00 €	1 016 994,06 € <i>dont 18 530,02 € de CNR</i>
Groupe 2	568 947,00 €	60 384,96 €
Groupe 3	341 910,00 €	16 658,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire	18 530,02 €	
TOTAL	1 094 037,02 €	1 094 037,02 €

Budget 2015 pour 21 places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	19 303.33 €	138 288,00 €
Groupe 2	55 761.67 €	
Groupe 3	63 223.00 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	138 288,00 €	138 288,00 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à 1 155 282.06 € (un million cent cinquante cinq mille deux cent quatre-vingt deux euros) soit 96 273.50 € (quatre vingt seize mille deux cent soixante-treize euros et cinquante centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **1 016 994,06 €** (un million seize mille neuf cent quatre vingt quatorze euros, six centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 84 749,51 € (quatre vingt quatre mille septcent quarante neuf euros, cinquante et un centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **138 288,00 €** (cent trente huit mille deux cent quatre vingt huit euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 11 524.00 € (onze mille cinq cent vingt quatre euros) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CE ILE DE France n°17515 9000 08006909355 20, détenu par l'entité gestionnaire FRANCE HORIZON CHRS FEYZIN.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 1 192 752.04 € répartis comme suit :

→ **998 464,04 €** (neuf cent quatre vingt dix huit mille quatre cent soixante quatre euros, quatre centimes) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 83 205,34 € (quatre vingt trois mille deux cent cinq euros, trente quatre centimes) par douzièmes ;

→ **194 288.00 €** (cent quatre vingt quatorze mille deux cent quatre vingt huit euros) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 16 190.67 € (seize mille cent quatre vingt dix euros et soixante sept centimes) par douzièmes.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 26 novembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n°15 720

modifiant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Régis** », **géré par l'association ALYNEA**
n° SIRET 30136563100037

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 20 février 1977 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Régis »;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'Association ALYNEA, signé le 17 février 2015, pour la période 2015-2017;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Régis », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 1 507 251.85 € pour 200 places d'hébergement d'insertion.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	168 305,00 €	1 507 251.85 € <i>Dont 190 611.55 € de CNR</i>
Groupe 2	551 508,00 €	71 759,00 €
Groupe 3	859 197.85 € <i>Dont 190 611.55 € de CNR</i>	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	1 579 010.85 €	1 579 010.85 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **1 507 251.85 €** (un million cinq cent sept mille deux cent cinquante et un euros et quatre-vingt-cinq centimes) pour **l'hébergement d'insertion** soit 125 604.32 € (cent vingt cinq mille six cent quatre euros et trente deux centimes) par douzièmes.

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CREDITCOOP Part dieu n°42559 00091 21021734809 27, détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION A.L.Y.N.E.A.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 26 novembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15 721

modifiant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Hôtel social Riboud** », **géré par l'association LAHSO**
n° SIRET 30293742000032

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°96-339 du 24 juillet 1996 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Hôtel social Riboud »;

VU l'arrêté n° DDCS-HHS-VSHHT-2015-10-09-09 du 26 octobre 2015 portant extension de 2 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Hôtel Sociale Riboud » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'Association LAHSO, signé le 13 décembre 2013, pour la période 2014-2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Hôtel social Riboud », sont autorisées et réparties comme suit:

DGF totale de 1 469 488,33 € pour 74 places d'hébergement.

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	354 413,47 €	1 469 488,33 €
Groupe 2	877 384,53 €	143 500,00 €
Groupe 3	399 400,00 €	20 545,00 €
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	1 633 533,33 €	1 633 533,33 €

Ces crédits sont répartis comme suit :

DGF totale de 1 460 155,00 € pour 72 places d'hébergement d'insertion.

	Dépenses autorisées (€)	Recettes autorisées (€)
Groupe 1	352 400,00 €	1 460 155,00 €
Groupe 2	872 400,00 €	143 500,00 €
Groupe 3	399 400,00 €	20 545,00 €
Reprise excédent n-2	-	
CNR RAN déficitaire	-	
TOTAL	1 624 200,00 €	1 624 200,00 €

Budget 2015 pour 2 places d'Hébergement d'urgence :

	Dépenses autorisées	Recettes autorisées
Groupe 1	2 013,47 €	9 333,33 €
Groupe 2	4 984,53 €	
Groupe 3	2 335,33 €	
Reprise excédent n-2		
CNR RAN déficitaire		
TOTAL	9 333,33 €	9 333,33 €

Article 2: Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée à **1 469 488,33 €** (un million quatre cent soixante neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et trente-trois centimes) soit 122 457,36 € (cent vingt deux mille quatre cent cinquante sept euros et trente six centimes) par douzièmes. Elle est répartie comme suit :

→ **1 460 155,00 €** (un million quatre cent soixante mille cent cinquante-cinq euros) pour **l'hébergement d'insertion**, soit 121 679,58 € (cent vingt-et-un mille six centsoixante dix neuf euros et cinquante huit centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051210 CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion.

→ **9 333.33 €** (neuf mille trois cent trente trois euros et trente trois centimes) pour **l'hébergement d'urgence**, soit 777.78 € (sept cent soixante dix sept euros et soixante dix huit centimes) par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Ce versement sera mandaté sur l'action d'exécution : 177-12 « hébergement et logement adapté », sous-action d'exécution : 177-12-10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), structures en dotation globale », code GM : 12-02-01 transfert direct aux associations – fonctionnement, activité : 017701051212 CHRS – place d'hébergement d'urgence.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08004816478 61, détenu par l'entité gestionnaire HOTEL SOCIAL RIBOUD.

Article 3: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 26 novembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

—
**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-306
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Les Ateliers Savoyards de la Vie Active à ST ALBAN LEYSSE
n° SIRET : 42268515600073
n° FINESS : 7300011989

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 3 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU le rapport du Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale du 19 mars 2004 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Ateliers Savoyards de la Vie Active, sont autorisées et réparties comme suit pour une capacité de 50 places d'AVA :

Groupes	Dépenses	Produits
1	11 450 €	70 000 €
2	71 371 €	141 784 €
3	146 199 €	17 236 €
TOTAL	229 020 €	229 020 €
Résultat	379 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:
montant total : 70 000 euros

Compte tenu des versements effectués du mois de janvier à juillet 2015 à hauteur de 9 150 euros mensuels pour un total de 64 050 euros, la mensualité du mois d'août 2015 s'élèvera à 5 950 euros.

La totalité de la dotation globale de financement étant versée au mois d'août 2015, aucune mensualité ne sera perçue par l'association de septembre à décembre 2015.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 10548000120004712014792

Banque de Savoie Albertville Sauvay

détenu par les Ateliers Savoyards à la Vie Active.

N° tiers CHORUS : 1000400128.

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de Savoie, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 21 juillet 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-333
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Terre Solidaire à Planaise
n° SIRET : 4226844800029
n° FINESS : 730010196

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'arrêté préfectoral autorisant la création du CAVA du CHRS Terre Solidaire en date du 4 novembre 1998 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 3 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par le CHRS Terre Solidaire le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU l'absence de réponse du CHRS Terre Solidaire aux propositions budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise au CHRS Terre Solidaire le 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Terre Solidaire, sont autorisées et réparties comme suit pour une capacité de 15 places d'AVA :

Groupes	Dépenses	Produits
1	5 911 €	8 500 €
2	15 734 €	18 461 €
3	5 900 €	584 €
TOTAL	27 545 €	27 545 €
Résultat	2 335 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit :

montant total : 8 500 euros.

Chaque mensualité s'élèvera à 708 € pour les mois de janvier à novembre 2015 et à 712 € pour le mois de décembre 2015.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 42559 00016 21026166406 17, au Crédit coopératif Grenoble, détenu par Terre Solidaire.

N° tiers CHORUS : 1000 026 180.

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de Savoie, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

Arrêté n° 15-488
fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
La Sasson à Saint Alban Leysse
n° SIRET : 39845346400032
n° FINESS : 730012044

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU les arrêtés d'autorisation :

. du 29 avril 2008, portant extension de places CHRS La Sasson, par transformation de places d'urgence en places de stabilisation,

. du 6 novembre 2008, relatif à la création du CHRS à bas seuil d'exigence la Maison de Mérande,

. du 29 juillet 2011, relatif à la fusion-absorption du CHRS Solidarité Métropole Savoie à Saint Alban Leysse par le CHRS La Sasson,

. du 19 décembre 2013, relatif au transfert d'autorisations de places d'hébergement et de réinsertion (CHRS) de l'association les Foyers de l'Oiseau Bleu (Albertville) ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 3 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par le CHRS La Sasson le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU la réponse formulée par le CHRS La Sasson en date du 6 août 2015 aux propositions budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise au CHRS La Sasson le 11 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Sasson, sont autorisées et réparties comme suit :

Groupes	Dépenses	Produits
1	626 553 €	4 881 811 €
2	3 717 682 €	654 235 €
3	1 296 025 €	104 214 €
TOTAL	5 640 260 €	5 640 260 €
Résultat - déficit	296 316 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit :

montant total : **4 881 811 euros.**

Chaque mensualité s'élèvera à 386 000 € pour les mois de janvier à septembre 2015, à 469 270 € pour les mois de d'octobre à novembre et à 469 271 € pour le mois de décembre 2015.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 10548 00012 000471 200 56 74 (Banque de Savoie Albertville Sauvay) détenu par La Sasson.

N° tiers CHORUS : 1000 381 695.

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de Savoie, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11 septembre 2015

Signé

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Michel Delpuech